



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-005

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

- 84-2016-06-06-001 - Arrêté 2016-1339 Portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) et du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD " Clairval" situé à REYRIEUX, annexé au Centre Hospitalier de Trévoux. (3 pages) Page 9
- 84-2016-07-01-007 - Arrêté n° 2016-2599 du 1er juillet 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires dans l'Ain (2 pages) Page 13
- 84-2016-06-29-003 - ARRETE n° 2016-2685 du 29 juin 2016 portant transfert de licence d'une officine de pharmacie dans l'Ain à TREVOUX (2 pages) Page 16

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

- 84-2016-07-08-001 - modification d'agrément RAVAT (1 page) Page 19
- 84-2016-07-01-006 - modification d'agrément suite changement de dénomination (1 page) Page 21
- 84-2016-07-08-002 - retrait d'agrément (1 page) Page 23

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

- 84-2016-07-04-001 - Arrt modificatif de composition CAAS 2 (2 pages) Page 25

43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire

- 84-2016-07-01-004 - 2016-1220 Décision tarifaire MAS "Les Cèdres" BEAUX (3 pages) Page 28
- 84-2016-07-01-003 - 2016-1221 décision tarifaire FAM "les Cèdres" BEAUX (2 pages) Page 32
- 84-2016-07-01-005 - 2016-1224 Décision tarifaire FAM "Roche Arnaud" LE PUY EN VELAY (2 pages) Page 35
- 84-2016-07-04-003 - Arrêté N° 2016-2020 fixant au 01/07/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables au CH d'Yssingeaux (2 pages) Page 38

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme

- 84-2016-05-03-001 - Arrêté 2016 - 1099 portant désignation de M. Arnaud BRUEY pour intérim CH Ambert et Thiers et EHPAD de St Germain l'Herm et St Amant Roche Savine (2 pages) Page 41
- 84-2016-06-30-011 - Arrêté 2016 - 2691 désignant Mme PAUGAM intérim EHPAD Pontaugur (2 pages) Page 44
- 84-2016-05-02-001 - Arrêté 2016-1100 désignant M. GLIERE pour l'intérim EHPAD et SSIAD Cunlhat (2 pages) Page 47
- 84-2016-05-20-001 - Arrêté 2016-1366 portant désignation de Mme Céline ROBERT pour assurer l'intérim de l'EHPAD Mon Repos à Lezoux (2 pages) Page 50
- 84-2016-05-27-002 - Arrêté 2016-1468 attribuant une indemnité de direction commune à M. BRUEY pour intérim CH Ambert et Thiers et EHPAD St Germain l'Herm et St amant Roche Savine (2 pages) Page 53
- 84-2016-05-27-001 - Arrêté 2016/1467 attribuant à M. GLIERE une indemnité de direction commune - Intérim EHPAD et SSIAD Cunlhat (2 pages) Page 56
- 84-2016-06-23-003 - Arrêté n°2016-2556 portant validation des tableaux de garde ambulancière du 63 (1 page) Page 59

84-2016-06-29-001 - Arrêté n°2016-2690 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine (2 pages)	Page 61
69_CCI_Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole-Saint-Étienne-Roanne	
84-2016-06-30-006 - AVENIR DES MUSEES de la CCI Lyon Métropole (2 pages)	Page 64
84-2016-06-30-007 - BUDGETS EXÉCUTES 2015 des CCI de Lyon, de Saint-Étienne et de Roanne (3 pages)	Page 67
84-2016-06-30-005 - Adoption de la révision du SDUC de LYON (5 pages)	Page 71
84-2016-06-30-008 - partenariat CCI Lyon Métropole / CLUSTER NUMELINK (3 pages)	Page 77
84-2016-06-30-009 - RÉORGANISATION ET SUPPRESSION DE POSTE (2 pages)	Page 81
69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole	
84-2016-06-13-001 - décision n° 2016-1499 prorogeant d'une année l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie (1 page)	Page 84
73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie	
84-2016-06-28-003 - décision 2016-1550 fixant la dotation globale de soins du SSIAD de St Jean de Maurienne.rtf (3 pages)	Page 86
84-2016-06-23-012 - décision n° 2016-1509 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement à LA ROCHETTE (2 pages)	Page 90
84-2016-06-28-022 - décision 2016-1528 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de FRONTENEX.rtf (3 pages)	Page 93
84-2016-06-28-018 - décision 2016--1524 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD Saint Benoit à CHAMBERY.rtf (3 pages)	Page 97
84-2016-05-24-001 - décision 2016-0401 portant fermeture de deux foyers logements de chambery .pdf (2 pages)	Page 101
84-2016-06-23-014 - décision 2016-1504 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement d' AIX LES BAINS (2 pages)	Page 104
84-2016-06-23-015 - décision 2016-1505 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement de CHAMBERY (2 pages)	Page 107
84-2016-06-23-016 - décision 2016-1506 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement de COGNIN (2 pages)	Page 110
84-2016-06-23-017 - décision 2016-1507 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement de FRONTENEX (2 pages)	Page 113
84-2016-06-23-018 - décision 2016-1508 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement LES ECHELLES (2 pages)	Page 116
84-2016-06-23-019 - décision 2016-1510 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement de PONT DE BEAUVOISIN (2 pages)	Page 119
84-2016-06-23-020 - décision 2016-1511 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement de ST GENIX SUR GUIERS (2 pages)	Page 122
84-2016-06-23-021 - décision 2016-1512 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement d'UGINE (2 pages)	Page 125
84-2016-06-28-009 - décision 2016-1514 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD d'AIGUEBELLE.rtf (3 pages)	Page 128

84-2016-06-28-010 - décision 2016-1515 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de AIME.rtf (3 pages)	Page 132
84-2016-06-28-011 - décision 2016-1516 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD les jardins de Marlioz à AIX LES BAINS.rtf (3 pages)	Page 136
84-2016-06-28-012 - décision 2016-1517 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD d'AIX LES BAINS les grillons.rtf (3 pages)	Page 140
84-2016-06-28-013 - décision 2016-1518 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD d'ALBERTVILLE Notre Dame des Vignes.rtf (3 pages)	Page 144
84-2016-06-28-014 - décision 2016-1519 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de BARBY.rtf (3 pages)	Page 148
84-2016-06-28-015 - décision 2016-1520 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de BEAUFORT.rtf (3 pages)	Page 152
84-2016-06-28-016 - décision 2016-1521 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de BOZEL .rtf (3 pages)	Page 156
84-2016-06-28-017 - décision 2016-1522 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de CHAMBERY les charmillés.rtf (3 pages)	Page 160
84-2016-06-29-008 - décision 2016-1523 fixant la dotation globale de soins pour les clématis à CHAMBERY.rtf (3 pages)	Page 164
84-2016-06-28-019 - décision 2016-1525 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de CHINDRIEUX.rtf (3 pages)	Page 168
84-2016-06-28-020 - décision 2016-1526 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de COGNIN le parc.rtf (3 pages)	Page 172
84-2016-06-28-021 - décision 2016-1527 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de COGNIN les glycines.rtf (3 pages)	Page 176
84-2016-06-28-023 - décision 2016-1529 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de JACOB BELLECOMBETTE.rtf (3 pages)	Page 180
84-2016-06-28-024 - décision 2016-1530 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de LA BATHIE.rtf (3 pages)	Page 184
84-2016-06-28-025 - décision 2016-1531 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de LA CHAMBRE.rtf (3 pages)	Page 188
84-2016-06-28-027 - décision 2016-1532 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD LA MOTTE SERVOLEX les terrasses de Reinach.rtf (3 pages)	Page 192
84-2016-06-28-026 - décision 2016-1533 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de LA MOTTE SERVOLEX l'éclaircie (3 pages)	Page 196
84-2016-06-28-028 - décision 2016-1534 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD Maurice Perrier à LE CHATELARD.rtf (3 pages)	Page 200
84-2016-06-28-029 - décision 2016-1534 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD Résidence Béatrice à LES ECHELLES.rtf (3 pages)	Page 204
84-2016-06-28-030 - décision 2016-1536 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD les Marches.rtf (3 pages)	Page 208
84-2016-06-28-031 - décision 2016-1537 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de MONTMELIAN.rtf (3 pages)	Page 212

84-2016-06-28-032 - décision 2016-1538 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de NOVALAISE.rtf (3 pages)	Page 216
84-2016-06-28-033 - décision 2016-1539 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de PONT DE BEAUVOISIN la quiétude (3 pages)	Page 220
84-2016-06-28-034 - décision 2016-1540 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de PONT DE BEAUVOISIN.rtf (3 pages)	Page 224
84-2016-06-28-035 - décision 2016-1541 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de Saint Baldoph.rtf (3 pages)	Page 228
84-2016-06-28-036 - décision 2016-1542 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de St Genix sur Guiers.rtf (3 pages)	Page 232
84-2016-06-28-037 - décision 2016-1543 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de St Michel de Maurienne.rtf (3 pages)	Page 236
84-2016-06-28-038 - décision 2016-1544 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD d' UGINE.rtf (3 pages)	Page 240
84-2016-06-28-005 - décision 2016-1545 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de Bourg Saint Maurice.rtf (3 pages)	Page 244
84-2016-06-28-007 - décision 2016-1546 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de St Jean de Maurienne.rtf (3 pages)	Page 248
84-2016-06-28-006 - décision 2016-1547 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD les marmottes à MODANE.rtf (3 pages)	Page 252
84-2016-06-28-008 - décision 2016-1548 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD de St Pierre d'Albigny (3 pages)	Page 256
84-2016-06-28-004 - décision 2016-1549 fixant la dotation globale de soins pour le SSIAD de MODANE.rtf (3 pages)	Page 260
84-2016-06-23-008 - décision 2016-1551 fixant la dotation globale de soins pour l'accueil de jour ALBERTVILLE (3 pages)	Page 264
84-2016-06-23-009 - décision 2016-1552 fixant la dotation globale de soins pour l'accueil de jour de CHAMBERY (1 page)	Page 268
84-2016-06-23-011 - décision 2016-1554 fixant la dotation globale de soins pour la plateforme alzheimer à BASSENS (3 pages)	Page 270
84-2016-06-23-010 - décision 2016-1556 fixant la dotation globale de soins pour l'accueil de jour itinérant à BASSENS (3 pages)	Page 274
84-2016-06-21-004 - décision 2016-2028 fam les hirondelles (2 pages)	Page 278
84-2016-06-21-005 - décision 2016-2029 résidence denise barnier (2 pages)	Page 281
84-2016-06-21-006 - décision 2016-2030 du fam chardon bleu (2 pages)	Page 284
84-2016-06-21-003 - décision 2016-2031 du samsah ash 73 (2 pages)	Page 287
84-2016-06-28-001 - décision 2016-2032 apei de chambéry (6 pages)	Page 290
84-2016-06-22-002 - décision 2016-2033 de l'apei d'aix les bains (4 pages)	Page 297
84-2016-06-22-003 - décision 2016-2034 de l'apei d'albertville (5 pages)	Page 302
84-2016-06-22-004 - décision 2016-2035 apei de maurienne (4 pages)	Page 308
84-2016-06-27-004 - décision 2016-2036 ime st louis du mont (3 pages)	Page 313
84-2016-06-27-002 - décision 2016-2037 de l'ime st réal (3 pages)	Page 317

84-2016-06-27-007 - décision 2016-2038 du cem ash 73 (3 pages)	Page 321
84-2016-06-27-003 - décision 2016-2039 itep la ribambelle (3 pages)	Page 325
84-2016-06-27-005 - décision 2016-2040 de la mas la boréale (3 pages)	Page 329
84-2016-06-27-006 - décision 2016-2041 de la mas l'orée de sésame (3 pages)	Page 333
84-2016-06-30-003 - décision 2016-2042 du camsp de chambéry (3 pages)	Page 337
84-2016-06-22-001 - décision 2016-2043 sessad ash 73 (3 pages)	Page 341
84-2016-06-22-006 - décision 2016-2044 d'interactions 73 (3 pages)	Page 345
84-2016-06-22-007 - décision 2016-2045 du sessad st louis du mont (3 pages)	Page 349
84-2016-06-22-005 - décision 2016-2046 sessad la ribambelle (3 pages)	Page 353
84-2016-07-06-002 - décision 2016-2743 fixant la dotation globale de soins pour l'EHPAD Maurice Perrier à LE CHATELARD (3 pages)	Page 357
84-2016-06-23-013 - décision n° 2016-1513 fixant la dotation globale de soins pour le foyer logement de YENNE (2 pages)	Page 361
84-2016-06-23-007 - décision n° 2016-1553 fixant la dotation globale de soins pour l'accueil de jour ST PIERRE D'ALBIGNY (3 pages)	Page 364
84-2016-06-23-006 - décision n° 2016-1555 fixant la dotation globale de soins 2016 pour l' Accueil de jour alzheimer de BASSENS (3 pages)	Page 368
84-2016-03-22-001 - décision tarifaire initiale 2016-2606 fixant la dotation globale de soins pour l' EHPAD LES CHARMILLES à Chambéry.rtf (3 pages)	Page 372
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-04-28-001 - ARRETE N° 2016 - 1067 Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (1 page)	Page 376
84-2016-07-01-008 - Arrêté 2016-2600 CS CH ALPES LEMAN (3 pages)	Page 378
84-2016-06-10-001 - arrêté ARS n° 2016-2015 et départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0085 portant création d'un SAMSAH situé en territoires de santé Centre et Nord (Hors Métropole lyonnaise) dans le département du Rhône, d'une capacité de 42 places (30 pour personnes présentant un handicap psychique et/ou des troubles envahissants du développement et 12 pour tout type de handicap, notamment moteur). (3 pages)	Page 382
84-2015-10-23-001 - Arrêté n° 2015 – 4470 Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » sis au Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne – Direction des affaires médicales et recherche – Hôpital Bellevue – Pavillon 31 – 42055 SAINT ETIENNE cedex 2 (1 page)	Page 386
84-2015-10-23-002 - Arrêté n° 2015 – 4472 Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est V » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » sis au CHU de Grenoble – CS 10217 – 38043 GRENOBLE cedex 9 (2 pages)	Page 388
84-2016-03-02-001 - Arrêté n° 2016 - 0444 Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (2 pages)	Page 391

84-2016-06-16-001 - Arrêté n° 2016-2023 du 16 juin 2016 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 394
84-2016-06-30-001 - Arrêté n° 2016-2720 du 30 juin 2016 (2 pages)	Page 396
84-2016-06-30-012 - Arrêté n° 2016-2738 du 30 juin 2016 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (CISSARA) (1 page)	Page 399
84-2016-07-07-002 - Décision N° 2016-3183 du 7 juillet 2016 portant nomination au sein de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 401
84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
84-2016-07-08-003 - Subdélégation CG du 08-07-2016 (7 pages)	Page 405
84-2016-07-08-004 - Subdélégation OSD du 08-07-2016 (7 pages)	Page 413
84-2016-07-08-005 - Subdélégation PA du 08-07-2016 (4 pages)	Page 421
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-06-29-009 - AP n° 2016 06 29 DRAAF SRAL droit evocation (2 pages)	Page 426
84-2016-06-30-002 - AP scolyte 2016 complémentaire 1 (4 pages)	Page 429
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
84-2016-06-30-010 - décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Lyon 69002 (1 page)	Page 434
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
84-2016-07-05-002 - agrément de l'Association Amitié et Avenir (2 pages)	Page 436
84-2016-05-25-002 - agrément de l'Association Départementale Loisirs Vacances pour personnes handicapées mentales (ADLV) (2 pages)	Page 439
84-2016-04-29-001 - agrément de l'Association Lâche les freins (2 pages)	Page 442
84-2016-05-25-001 - agrément de l'association Voyages Innovants et Séjours Adaptés de Vacances (2 pages)	Page 445
84-2016-07-07-003 - Attribution lettre de félicitations - Promotion juillet 2016 (1 page)	Page 448
84-2016-07-07-001 - DRDJSCS1677 attribution lettre de félicitation- promotion juillet 2016 (1 page)	Page 450
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-07-01-009 - DRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2016_07_01_32 (7 pages)	Page 452
84-2016-05-26-001 - DRFIP69_SIPLYON3_2016_05_26_31 Délégation de signature (6 pages)	Page 460
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2016-07-04-005 - Art SGAR n° 16-322 du 04/07/2016 portant nomination d'un membre au conseil de la CAF de la Savoie sur désignation UNAF (2 pages)	Page 467
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2016-06-27-008 - Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2016-06-27-02 fixant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)	Page 470

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-08-008 - Arrêté n° 2016-326 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales (2 pages) Page 473

84-2016-07-08-007 - Arrêté n° 2016-328 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages) Page 476

84-2016-07-08-006 - Arrêté préfectoral n° 2016-327 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF), au titre des attributions générales. (2 pages) Page 480

DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal

84-2016-06-29-004 - Arrêté n° 2016-2434 fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de MAURIAC (2 pages) Page 483

84-2016-06-29-007 - Arrêté n° 2016-2435 fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Médical Maurice Delort à VIC-sur-CERE (2 pages) Page 486

84-2016-06-29-006 - Arrêté n° 2016-2436 fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Unité Parkinson d'YDES (2 pages) Page 489

84-2016-06-29-005 - Arrêté n° 2016-2437 fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Local de CONDAT (2 pages) Page 492

84-2016-06-28-002 - Décision tarifaire n° 396 portant fixation du prix de journée pour 2016 du CMPP d'Aurillac (3 pages) Page 495

84-2016-06-23-005 - Décision tarifaire n° 145 portant fixation du prix de journée pour 2016 de l'IME "Les Escloses" à Mauriac (3 pages) Page 499

84-2016-06-21-002 - Décision tarifaire n° 161 portant fixation du forfait global de soins pour 2016 du FAM de Riom-ès-Montagnes (2 pages) Page 503

84-2016-06-21-001 - Décision tarifaire n° 164 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2016 de la MAS de Riom-ès-Montagnes (3 pages) Page 506

84-2016-06-23-004 - Décision tarifaire n° 166 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2016 du SESSAD du Pays de Mauriac (3 pages) Page 510

84-2016-06-23-002 - Décision tarifaire n° 167 portant fixation du prix de journée pour 2016 de l'ITEP de POLMINHAC (3 pages) Page 514

84-2016-06-24-001 - Décision tarifaire n° 199 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2016 de l'IME de Saint-Flour (3 pages) Page 518

84-2016-06-23-001 - Décision tarifaire n° 211 portant fixation du forfait global de soins pour 2016 du FAM de Saint-Illide (2 pages) Page 522

84-2016-06-29-002 - Décision tarifaire n° 407 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2016 du SESSAD d'Aurinques à Aurillac (3 pages) Page 525

Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne

84-2016-07-01-002 - Délégation de signature au profit de Monsieur Eric GUILLON, Responsable du contrôle de gestion de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes Auvergne. (1 page) Page 529

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-06-06-001

Arrêté 2016-1339 Portant autorisation de l'Unité
d'Hébergement Renforcée (UHR) et du Pôle d'Activité et
de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD "Clairval" situé à
REYRIEUX, annexé au Centre Hospitalier de Trévoux.

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Arrêté 2016-1339

Portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) et du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD "Clairval" situé à REYRIEUX, annexé au Centre Hospitalier de Trévoux

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Unités d'hébergement renforcées" (UHR) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1983 portant autorisation de transformer les 178 lits de la section d'hospice de l'hôpital de Trévoux en section de maison de retraite ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} décembre 2008 du Préfet et du Président du Conseil général de l'Ain portant autorisation d'extension à 190 lits d'hébergement complet de la section de maison de retraite EHPAD du Centre Hospitalier de Trévoux au 1^{er} janvier 2009 suite à la partition de la section de l'unité de soins de longue durée (USLD) ;

VU l'instruction interministérielle n° 6 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer précisant la répartition, par région – et à titre indicatif par département – des 5 000 places d'UHR (unités d'hébergement renforcées) devant être créées d'ici 2012 au sein des EHPAD et des USLD redéfinies, permettant le financement d'une UHR médico-sociale dans le département de l'Ain ;

VU la demande de labellisation en UHR d'une partie du Cantou existant dans l'EHPAD "Clairval", déposée par le Centre hospitalier de Trévoux le 29 décembre 2009 et le dossier complémentaire transmis par courriel du 22 décembre 2011 ;

VU la priorisation départementale et régionale du projet UHR du Centre Hospitalier de Trévoux le 1^{er} juin 2010 en réponse à l'appel à candidatures de l'année 2010 pour créer l'UHR médico-sociale prévue pour le département de l'Ain, dont la mise en œuvre après travaux a été confirmée par lettre du 26 août 2015 ;

VU l'avis favorable à la labellisation sur dossier de l'UHR, émis par l'ARS et le Conseil général le 21 juillet 2011 et les résultats positifs de la visite de labellisation conjointe du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la décision de labellisation conjointe de l'UHR du 29 décembre 2015 du Délégué départemental de l'Ain de l'ARS et du Conseil départemental de l'Ain pour une ouverture au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la demande de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD "Clairval" de REYRIEUX, par le Centre Hospitalier de Trévoux, reçue le 24 février 2011 et le dossier de candidature PASA reçu le 22 avril 2011 ;

VU la décision de labellisation provisoire conjointe du PASA, sur dossier, de l'ARS et du Conseil général de l'Ain, en date du 22 août 2012, et l'avis favorable lors de la visite de conformité du 18 juillet 2014 (financement du PASA à compter du 1^{er} juillet 2014) ;

Vu le rapport de fonctionnement quantitatif et qualitatif du PASA transmis par le Centre Hospitalier de Trévoux le 17 février 2016 en vue de la labellisation définitive ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux de l'Ain ;

ARRETEMENT

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, l'autorisation d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 lits est accordée par redéploiement de 12 places d'hébergement permanent au sein de la maison de retraite EHPAD "Clairval" du centre hospitalier de Trévoux, 941 route de Veissieux-le-Haut 01600 REYRIEUX.

Est également autorisé par labellisation définitive sans augmentation de capacité le PASA de 14 places installé depuis le 1^{er} juillet 2014 suite à la décision de labellisation provisoire du 22 août 2012.

La capacité totale inchangée de l'EHPAD est donc fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à 190 lits d'hébergement, selon la répartition suivante :

- 178 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- Un pôle d'activité et de soins adaptés –PASA (de 14 places sans augmentation de capacité) pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, admises au sein de l'établissement, en hébergement permanent ;
- 12 lits d'unité d'hébergement renforcée pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 : L'autorisation globale de fonctionnement de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La création de cette unité, et l'identification du PASA, sont recensées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess : autorisation d'une unité d'hébergement renforcée de 12 lits au sein de l'EHPAD et identification d'un PASA

Entité juridique : Centre hospitalier "Montpensier"
Adresse : 14 Rue de l'Hôpital – CS 70615
 01606 TREVOUX CEDEX
N° FINESS EJ : 01 078 009 6
Statut : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIREN : 260100284

Etablissement : Maison de retraite EHPAD "Clairval"
Adresse : 941 route de Veissieux-le-Haut 01600 REYRIEUX
N° FINESS ET : 01 078 435 3
Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarification : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
N° SIRET : 260 100 284 00025

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	924	11	711	178	Arrêté en cours	178	/
2	961	21	436	Arrêté en cours		18/07/2014 ¹	
3	962	11	436	12	Arrêté en cours	12	01/01/2016 ²

Observations :

¹ Le présent arrêté labellise définitivement le PASA installé au 18/7/2014 suite à la labellisation provisoire du 22/8/2012

² Une baisse de 12 lits d'hébergement permanent résulte de la création par redéploiement des 12 lits d'UHR.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 6 juin 2016
 en deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental,
 Député de l'Ain

Marie-Hélène LECENNE

Damien ABAD

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-07-01-007

Arrêté n° 2016-2599 du 1er juillet 2016 portant agrément
pour effectuer des transports sanitaires dans l'Ain

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrêté N° 2016/2599

portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la *SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE* enregistrés le 27 juin 2016 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur, datée du 21 juin 2016, attestant que l'installation matérielle de l'implantation est conforme ;

Considérant que pour être agréée, une entreprise de transports sanitaires doit disposer d'au moins de deux véhicules des catégories A, C ou D, dont au moins un véhicule de catégorie A ou C ;

Considérant que la *SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE* a acquis deux véhicules, l'un de catégorie A et l'autre de catégorie C ;

Considérant que la demande de transfert des deux autorisations de mise en service d'ambulances au profit de la *SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE* est accordée à la date de l'agrément de l'entreprise ;

Considérant que la *SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE* a un délai de trois mois après le transfert des autorisations pour mettre en services les deux véhicules ;

Considérant que le véhicule de catégorie A est mis en service à la date de l'agrément et que le véhicule de catégorie C le sera ultérieurement ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

SARL AMBULANCES DE LA DOMBES

AMBULANCES DOMBES COTIERE

Gérants Messieurs BELDON Jérémy et DUVAL Cédric

322 chemin du Colombier

ZI du Colombier

01330 VILLARS LES DOMBES

Sous le numéro : **147**

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

**322 chemin du Colombier – ZI du Colombier – 01330 VILLARS LES DOMBES
secteur de garde 10 – AMBERIEUX EN DOMBES**

ARTICLE 3 : dans le cas où le deuxième véhicule ne serait pas mis en service au plus tard le 2 octobre 2016, l'agrément 147 sera retiré à la SARL AMBULANCES DE LA DOMBES – AMBULANCES DOMBES COTIERE.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 5 : les personnes titulaires de l'agrément devront porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7: le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 1^{er} juillet 2016

Pour la directrice générale et par
délégation,
Pour le délégué départemental
Signé
Marion FAURE, responsable du service
offre de soins de premier recours

Adresse postale

241 rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tel. : 04 72 34 74 00



01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

84-2016-06-29-003

ARRETE n° 2016-2685 du 29 juin 2016 portant transfert
de licence d'une officine de pharmacie dans l'Ain à
TREVOUX

Arrêté n°2016-2685
En date du 29 juin 2016

Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à TREVoux dans l'Ain

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1948 accordant la licence numéro 56 pour la pharmacie d'officine située 1 grande rue à TREVoux (01600) ;

Vu la demande présentée le 15 avril 2016 par Monsieur LEPETIT Jean-Luc, docteur en pharmacie, pour le transfert de son officine de pharmacie à l'adresse suivante : Centre commercial – 324 route de Lyon dans la même commune ; demande enregistrée le 28 avril 2016 ;

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 10 juin 2016 ;

Vu la saisine à Monsieur le délégué départemental l'union national des pharmacies de France (UNPF) en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'AIN en date du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 26 mai 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de TREVoux (01600) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur LEPETIT Jean-Luc sous le n° 01#000381 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

Centre Commercial - 324 route de Lyon
01600 TREVoux

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 10 août 1948 accordant la licence n° 56 à l'officine de pharmacie sise à TREVoux (01600) – 1 grande rue, sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la Directrice générale et par délégation
Le délégué départemental
Signé
Philippe GUETAT,

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-08-001

modification d'agrément RAVAT

Décision portant modification d'agrément pour effectuer des transports terrestres

Extrait de la Décision N° 2016-2687

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Considérant la demande de transfert d'autorisations de mise en service de trois véhicules sanitaires en date du 27 avril 2016 de M. Stéphane RAVAT, gérant de la société de transports sanitaires TAXI AMBULANCE RAVAT, dont le siège social est au 2 rue Beauregard 03130 LE DONJON, implantée au 32 rue Robert Gantheret 03130 LE DONJON.

DECIDE

Article 1 : L'agrément n° 168 de la société de transports sanitaires

TAXI AMBULANCE RAVAT
2 rue Beauregard
03130 LE DONJON

Site d'implantation : 32 rue Robert Gantheret 03130 LE DONJON

Délivré à compter du 8 juillet 2016 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est ainsi modifié :

➤ L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants

- 2 VEHICULE DE CATEGORIE C – (Type A) ;
- 4 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D.

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 8 juillet 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le délégué départemental adjoint,
SIGNE
Alain BUCH

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-01-006

modification d'agrément suite changement de dénomination

Modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires

EXTRAIT Décision N° 2016-2740
Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'Agence Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la réception par courriel le 30 juin 2016 des nouveaux statuts de la société et du nouveau Kbis modifié en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément n° 173 de la société SAS AMBULANCE ELYSEE SUD sise 122 Avenue Saint James 03800 GANNAT, gérée par Mme Aouda NETADJ-ABBOU est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2016, est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- La société sera désormais dénommée SAS AMBULANCES MONTMARTRE.

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 1^{er} juillet 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
P/la déléguée territoriale,
Le délégué adjoint,
SIGNE

Alain BUCH

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-08-002

retrait d'agrément

décision portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

EXTRAIT de la Décision n° 2016-2688 Portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'Agence Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de rachat des autorisations de mises en service des véhicules de l'entreprise AMBULANCE SAINT LEONAISE en date du 27 avril 2016 par M. Stéphane RAVAT, gérant de la société AMBULANCE RAVAT, sise 2 rue Beauregard 03130 LE DONJON et implantée au 32 rue Gantheret 03130 LE DONJON.

DECIDE

Article 1 : l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE SAINT LEONAISE gérée par M. Bernard ZIANI sise Sampère 03220 saint-LEON, sous le numéro d'agrément 131 n'est plus agréée pour effectuer des transports sanitaires à compter du 8 juillet 2016.

Article 2 : La déléguée départementale de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 8 juillet 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
le délégué départemental adjoint,

SIGNE

Alain BUCH

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2016-07-04-001

Arrt modificatif de composition CAAS 2

Arrêté SG n° 2016-16 relatif à modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu l'arrêté SG n° 2015-73 du 7 décembre 2015 relatif à la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble ;

Vu les propositions de modifications présentées par la délégation de la Mutuelle générale de l'éducation nationale du département de la Savoie en date du 29 juin 2016.

Arrête

Article 1 : La composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant, président ;
La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ou son représentant.

Représentants des personnels (7 sièges)

FSU (4 sièges)

Titulaires

Monsieur Blaise PAILLARD
Monsieur Luc BASTRENTAZ
Madame Christine VAGNERRE
Monsieur Dominique PIERRE

Suppléants

Madame Chantal BLANC-TAILLEUR
Madame Alice GISPERT
Madame Annie ANSELME
Madame Françoise GUILLAUME

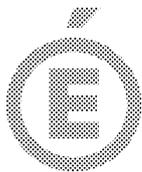
Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Madame Christiane POLETTI

Suppléant

Madame Catherine LE COZ



UNSA Education (1 siège)

Titulaire

Monsieur Richard GIRERD

Suppléant

Madame Marie-Christine BEDOUIN BOUREL

FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire

Monsieur René HAMEL

Suppléant

Madame Patricia CALLEC

Représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (7 sièges)

Titulaires

Monsieur Philippe LIXI

Monsieur Frédéric VERGES

Monsieur Jean-Marie BOUGET

Madame Martine ETHIEVANT

Madame Christine MERLIN

Madame Bernadette BREGEARD

Monsieur Pascal REY

Suppléants

Monsieur Jean-Yves LACROIX

Madame Claudine NADAL

Monsieur Christian TURPAULT

Madame Valérie BIBOLLET

Madame Elisabeth MILLERET

Madame Martine HEUILLARD

Monsieur Frédéric BEAUDERON

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale. Assiste en outre aux réunions de la commission académique d'action sociale, l'assistante sociale, conseillère technique auprès du recteur.

Article 3 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 22 janvier 2019.

Article 4 : L'arrêté SG n° 2015-73 du 7 décembre 2015 relatif à la modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 30 juin 2016

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,

Bruno MARTIN

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

84-2016-07-01-004

2016-1220 Décision tarifaire MAS "Les Cèdres" BEAUX

DECISION TARIFAIRE N°602 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS "LES CEDRES" – 430007963 – 2016-1220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/08/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) sise 43200, BEAUX et gérée par l'entité dénommée M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-LOIRE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 079.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	538 933.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 379.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	822 392.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	628 686.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 560.58
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 528.40
	Reprise d'excédents	104 617.01
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	172.53
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, (basée sur l'activité 2016) est de :
- Internat : 213.36 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.A.H.V.U. HANDICAPS » (420013039) et à la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963).

FAIT AU PUY-EN-VELAY , LE 1^{er} JUILLET

Par délégation, le Délégué départemental

Signé : David RAVEL

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

84-2016-07-01-003

2016-1221 décision tarifaire FAM "les Cèdres" BEAUX

DECISION TARIFAIRE N°457 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM " LES CEDRES" – 430007302 – 2016-1221

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/06/1990 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM " LES CEDRES" (430007302) sis 43200, BEAUX et géré par l'entité dénommée M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM " LES CEDRES" (430007302) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-LOIRE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 256 398.81 € dont 7 500 € de mesures non pérennes ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 366.57 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 72.08 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins de référence applicable pour l'exercice 2017 s'élève à 248 898,81 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 20 741,57 € à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.A.H.V.U. HANDICAPS » (420013039) et à la structure dénommée FAM " LES CEDRES" (430007302).

FAIT AU PUY-EN-VELAY , LE 1^{er} juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Signé : David RAVEL

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

84-2016-07-01-005

2016-1224 Décision tarifaire FAM "Roche Arnaud" LE
PUY EN VELAY

DECISION TARIFAIRE N°464 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM DE ROCHE ARNAUD – 430003707 – 2016-1224

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-LOIRE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 02/06/1998 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DE ROCHE ARNAUD (430003707) sis 16, R DE LA ROCHE ARNAUD, 43000, LE PUY-EN-VELAY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE (430006601) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE ROCHE ARNAUD (430003707) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-LOIRE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 279 818.62 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 318.22 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 38.81 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE » (430006601) et à la structure dénommée FAM DE ROCHE ARNAUD (430003707).

FAIT AU PUY-EN-VELAY , LE 1^{ER} JUILLET 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Signé : David RAVEL

43_DDAgence régionale de santé_Délégation
départementale de l'Agence régionale de santé de la
Haute-Loire

84-2016-07-04-003

Arrêté N° 2016-2020 fixant au 01/07/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables au CH d'Yssingeaux

ARRETE 2016-2020

Fixant au 01/07/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
au Centre Hospitalier d'Yssingeaux

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations de la directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1^{er} Juillet 2016 au centre hospitalier d'Yssingeaux sont fixés comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Médecine et spécialités médicales (code 11) : | 319,70€ |
| - Majoration régime particulier Médecine et spécialités médicales (P1) : | 39,90€ |
| - Moyen Séjour (code 30) : | 242,50€ |
| - Majoration régime particulier chirurgie et spécialités chirurgicales (P2) : | 39,90€ |

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 1^{er} Juillet 2016 sont fixés comme suit :

- personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) : **130,50 €**
- personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) : **97,90 €**
- personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) : **37,00 €**
- personnes âgées de moins de 60 ans : **109,50 €**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 3

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le délégué départemental de Haute-Loire et la directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 4/07/2016

Signé: P/ la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Céline Vigné

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-05-03-001

Arrêté 2016 - 1099 portant désignation de M. Arnaud
BRUEY pour intérim CH Ambert et Thiers et EHPAD de
St Germain l'Herm et St Amant Roche Savine

**ARRETE 2016 – 1099 PORTANT DESIGNATION DE
Monsieur Arnaud BRUEY
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
des centres hospitaliers d'Ambert et de Thiers et des EHPAD Roux de Berny à
St Germain l'Herm et Résidence Gaspard des Montagnes à St Amant Roche
Savine**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 – 0427 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de M. Guilhem ALLEGRE au 29 février 2016;

VU l'avis du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand;

SUR proposition du Délégué Départemental du Puy de Dôme,

L'arrêté 2016-0426 en date du 22 février 2016 est abrogé.

ARRETE

Article 1 – Monsieur Arnaud BRUEY est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers d'Ambert et de Thiers et des EHPAD Roux de Berny à St Germain l'Herm et Résidence Gaspard des Montagnes à St Amant Roche Savine à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Arnaud BRUEY bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, soit 368 € par mois pendant 3 mois. Ces versements exceptionnels mensuels sont payés par l'établissement d'affectation du fonctionnaire chargé de l'intérim et remboursés par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand, Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des centres hospitalier d'Ambert et de Thiers et Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD Roux de Berny de St Germain l'Herm et de la résidence gaspard des Montagnes à St Amant Roche Savine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 3 mai 2016

Le Directeur Général Adjoint

Joël MAY

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-06-30-011

Arrêté 2016 - 2691 désignant Mme PAUGAM intérim
EHPAD Pontaumur

**ARRETE 2016 - 2691 PORTANT DESIGNATION DE
Madame Corinne PAUGAM
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Les Roches à Pontaurmur**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 – 2692 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de M. Laurent THIEFFRY;

VU les avis du directeur du centre hospitalier de Nérès les Bains (Allier) et du président du conseil d'administration de l'EHPAD de Pontaumur;

SUR proposition du Délégué Départemental du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Madame Corinne PAUGAM, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Nérès Les Bains, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Les Roches à Pontaumur à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Corinne PAUGAM bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, soit 390 € par mois pendant 3 mois. Ces versements exceptionnels mensuels sont payés par l'établissement d'affectation du fonctionnaire chargé de l'intérim et remboursés par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Nérès Les Bains et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Pontaumur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 30 juin 2016

Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-05-02-001

Arrêté 2016-1100 désignant M. GLIERE pour l'intérim
EHPAD et SSIAD Cunlhat

**ARRETE 2016 - 1100 PORTANT DESIGNATION DE
Monsieur Régis GLIERE
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Mille Sourires et du SSIAD à Cunlhat**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le courrier du Centre National de Gestion daté du 17 décembre 2015 relatif à la séance du comité de sélection en date du 16 décembre 2015 au cours de laquelle la candidature de Madame Corinne PETIT LATOUR a été retenue pour le poste de directeur du centre hospitalier de Billom;

VU la prise de poste de direction de Mme Corinne PETIT LATOUR à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU les avis des présidents des conseils d'administration de l'EHPAD, du SSIAD et des foyers et ESAT de Cunlhat;

SUR proposition du Délégué Départemental du Puy de Dôme,

L'arrêté 2016-0429 en date du 19 février 2016 est abrogé.

ARRETE

Article 1 – Monsieur Régis GLIERE, directeur des foyers et ESAT de Cunlhat, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD à Cunlhat à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Régis GLIERE bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, soit 240 € par mois pendant 3 mois. Ces versements exceptionnels mensuels sont payés par l'établissement d'affectation du fonctionnaire chargé de l'intérim et remboursés par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué départemental du Puy-de-Dôme, Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration de l'EHPAD Mille Sourires, du SSIAD et des foyers et ESAT de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 2 mai 2016

Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-05-20-001

Arrêté 2016-1366 portant désignation de Mme Céline
ROBERT pour assurer l'intérim de l'EHPAD Mon Repos à
Lezoux

**ARRETE 2016 - 1366 PORTANT DESIGNATION DE
Madame Céline ROBERT
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Mon Repos à Lezoux**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la demande de M. René ROMEZIN, directeur de l'EHPAD Mon Repos à Lezoux de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2017 ;

VU sa demande de disposer de son CET à compter du 24 mai 2016 ;

VU l'avis du président du conseil d'administration de l'EHPAD;

SUR proposition du Délégué Départemental du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Madame Céline ROBERT, Directrice Adjointe à l'EHPAD, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mon Repos à Lezoux à compter du 24 mai 2016.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Céline ROBERT bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, soit 240 € par mois pendant 3 mois.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD MON Repos à Lezoux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 20 mai 2016

Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-05-27-002

Arrêté 2016-1468 attribuant une indemnité de direction
commune à M. BRUEY pour intérim CH Ambert et Thiers
et EHPAD St Germain l'Herm et St amant Roche Savine

**ARRETE 2016 – 1468 ATTRIBUANT A
Monsieur Arnaud BRUEY
Une indemnité de direction commune
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
des centres hospitaliers d'Ambert et de Thiers et des EHPAD Roux de Berny à
St Germain l'Herm et Résidence Gaspard des Montagnes à St Amant Roche
Savine**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 – 1099 en date du 3 mai 2016 portant désignation de M. Arnaud BRUEY pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers d'Ambert et de Thiers et des EHPAD Roux de Berny à St Germain l'Herm et Résidence Gaspard des Montagnes à St Amant Roche Savine à compter du 1^{er} mars 2016;

ARRETE

Article 1 – A partir du 4^{ème} mois, soit à compter du 1^{er} juin 2016, Monsieur Arnaud BRUEY, directeur adjoint au CHU de Clermont Ferrand, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 580 € (indemnité de direction commune). Cette indemnité est versée mensuellement par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand, Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des centres hospitaliers d'Ambert et de Thiers et Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD Roux de Berny de St Germain l'Herm et de la résidence Gaspard des Montagnes à St Amant Roche Savine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 27 mai 2016

Le Directeur Général Adjoint

Joël MAY

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-05-27-001

Arrêté 2016/1467 attribuant à M. GLIERE une indemnité
de direction commune - Intérim EHPAD et SSIAD
Cunlhat

**ARRETE 2016 - 1467 ATTRIBUANT A
Monsieur Régis GLIERE
une indemnité de direction commune
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Mille Sourires et du SSIAD à Cunlhat**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté DT 63-2016-1100 en date du 2 mai 2016 portant désignation de Monsieur Régis GLIERE pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD mille Sourires et du SSIAD de Cunlhat à compter du 1^{er} mars 2016;

ARRETE

Article 1 – A partir du 4^{ème} mois, soit à compter du 1^{er} juin 2016, Monsieur Régis GLIERE, directeur des foyers et ESAT de Cunlhat, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 580 euros (indemnité de direction commune). Cette indemnité est versée mensuellement par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 2 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme, Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration de l'EHPAD Mille Sourires, du SSIAD et des foyers et ESAT de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 27 mai 2016

Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-06-23-003

Arrêté n°2016-2556 portant validation des tableaux de
garde ambulancière du 63

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 2016 - 2556

**ARRETE
PORTANT VALIDATION DES TABLEAUX DE GARDE AMBULANCIERE
DU DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**

VU le Code de la Santé Publique : Articles R.6312-1 - 18 – 19 – 20 –21 –22 –23

VU le Décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire

VU l'Arrêté du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde.

VU la Circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière.

VU l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} mars 2004 définissant la sectorisation départementale de garde des transports sanitaires du Puy-de-Dôme.

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 mars 2004 concernant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires.

VU les propositions transmises par les entreprises de transports sanitaires des 13 secteurs du département du Puy-de-Dôme concernant les tours de garde des mois de **juillet, août et septembre 2016**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Départemental du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires agréées des 13 secteurs du département du Puy-de-Dôme dont les noms figurent sur les tableaux annexés sont tenues à la garde préfectorale pour les mois de **juillet, août et septembre 2016**.

Article 2 : Monsieur le Délégué Départemental du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Clermont-Ferrand, le 23/06/2016

P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Délégué Départemental,

Jean SCHWEYER

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-06-29-001

Arrêté n°2016-2690 autorisant le transfert d'une pharmacie
d'officine

Arrêté n° 2016-2690

Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

La directrice générale l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative, notamment les articles L5125.1 à L5125-32 et, R 5125-1 à R5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1981 accordant la licence numéro 63#000343 à la pharmacie d'officine située 18 rue du Maréchal de Turenne, 63350 Joze;

Vu l'arrêté n° 2016-0664 du 4 avril 2016 portant modification de la délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par Madame Sandrine Pellet-Vial, au nom de la SARL Pharmacie de Joze, pour le transfert de son officine sise 18, rue du Maréchal de Turenne-63350 JOZE à l'adresse suivante : Lieu-dit "Les Martines", dans la même commune, enregistrée le 11 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Préfète du Puy-de-Dôme du 22 avril 2016;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens du Puy-de-Dôme -USPO du 13 mai 2016;

Vu la demande d'avis adressée le 12 avril 2016 à l'UNPF, demeurée sans réponse dans le délai imparti de deux mois;

Considérant qu'il n'y a qu'une pharmacie dans la commune de Joze;

Considérant que l'officine se déplace d'environ 700 mètres, à proximité d'une maison de santé pluridisciplinaire;

Considérant en conséquence qu'il n'y aura pas abandon de clientèle;

Considérant que, d'après les plans versés au dossier, les nouveaux locaux, plus vastes et plus fonctionnels:

-répondent aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et 10 du code de la santé publique;

- permettent d'améliorer le service rendu aux clients dans le cadre des nouvelles missions confiées aux pharmaciens d'officine;

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article L 5125-3 sont remplies ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code la santé publique est accordée à Mme Sandrine PELLET-VIAL au nom de la SARL Pharmacie de Joze, sous le n° 63#000557 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé lieu-dit "Les Martines"- 63350 Joze

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 24 mars 1981, accordant la licence n° 63#000343 à l'officine de pharmacie située 18, rue du Maréchal de Turenne-63350 Joze, sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 juin 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le délégué départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

69_CCI_Chambre de commerce et d'industrie Lyon
Métropole-Saint-Étienne-Roanne

84-2016-06-30-006

AVENIR DES MUSEES de la CCI Lyon Métropole

vote sur l'avenir des musées des tissus et des arts décoratifs

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2016

AVENIR DES MUSEES

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	117
Quorum :	59
Nombre de membres élus présents :	60

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES

Messieurs Jean-Louis BADOR, François BERGEZ, Roland BERNARD, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, Marc DEGRANGE, Gilbert DELAHAYE, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Jean-Philippe DIEHL, Xavier DOLIGEZ, Michel DULAC, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LESCARBOURA, Philippe LEYMONIE, Christophe MARGUIN, Hervé MARIAUX, François MEON, Henri MEUNIER, Dominique MINJARD, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, André MOUNIER, Jean-Michel PEGUET, Yves POMMIER, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Alain SOWA, Bruno TARLIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Nicolas VALTILLE, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON rappelle que lors de la dernière Assemblée générale du 14 mars 2016, il a informé les membres élus de la situation dans laquelle se trouvent les deux Musées, propriété de la CCI LYON METROPOLE- Saint-Etienne Roanne, à l'heure même où les contraintes budgétaires ont conduit la nouvelle CCI à devoir engager un plan de suppression de postes.

En effet, la forte réduction de ses ressources, associée à une ponction sur ses fonds propres, conduit la CCI Lyon Métropole à ne plus être en capacité de porter ses Musées.

Pour mémoire, l'activité des musées, bien que gérée avec rigueur comme l'a constaté la DRFIP dans son rapport d'avril 2016, entraîne un résultat déficitaire récurrent d'exploitation de l'ordre de -1,8 à -1,5 M€ par an. En parallèle, et bien que l'autorisation d'ouverture au public au titre des établissements recevant du public (ERP) a été renouvelée en mai 2016, d'importants travaux de rénovation des bâtiments restent indispensables selon le schéma directeur conduit en 2010 par l'architecte des monuments historiques (le montant actualisé est évalué par la DRFIP entre 13,4 et 14,9 M€).

Un médiateur, en la personne de Monsieur Thierry Leroy, Conseiller d'Etat et président du Centre national du costume de scène à Moulins, a été nommé au mois de mai par la Ministre de la Culture afin d'étudier et proposer toutes les pistes possibles pour assurer un avenir pour les musées.

Pour mémoire, la délibération adoptée par l'Assemblée le 14 mars, compte-tenu des annonces de subventions par l'Etat et les collectivités locales, a permis la poursuite en 2016 de l'ouverture et de l'exploitation des Musées tout en autorisant le Président à engager le processus de fermeture des Musées si aucune solution pérenne n'était trouvée dans les tous prochains mois.

Au regard des éléments qui nous ont été communiqués par le médiateur et des perspectives qui pourraient s'ouvrir, un nouvel examen de la situation pourrait être réalisé à l'occasion de la prochaine Assemblée générale en septembre.

Compte-tenu de ces éléments, le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée générale d'autoriser la poursuite de l'activité des musées. Un nouveau point de situation sera fait lors de la prochaine Assemblée générale au mois de septembre 2016.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 30 juin 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général
Xavier PELLETIER

69_CCI_Chambre de commerce et d'industrie Lyon
Métropole-Saint-Étienne-Roanne

84-2016-06-30-007

**BUDGETS EXÉCUTES 2015 des CCI de Lyon, de
Saint-Étienne et de Roanne**
adoption des trois budgets exécutés 2015.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2016

BUDGETS EXECUTES 2015
des CCI de Lyon, Saint-Etienne et Roanne

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	117
Quorum :	59
Nombre de membres élus présents :	60

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES

Messieurs Jean-Louis BADOR, François BERGEZ, Roland BERNARD, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, Marc DEGRANGE, Gilbert DELAHAYE, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Jean-Philippe DIEHL, Xavier DOLIGEZ, Michel DULAC, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LESCARBOURA, Philippe LEYMONIE, Christophe MARGUIN, Hervé MARIAUX, François MEON, Henri MEUNIER, Dominique MINJARD, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, André MOUNIER, Jean-Michel PEGUET, Yves POMMIER, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Alain SOWA, Bruno TARLIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Nicolas VALTILLE, Daniel VILLAREALE.

Nicolas BONNET commente à l'aide d'un PowerPoint les documents budgétaires qui ont été préalablement transmis aux élus.

Il met en exergue trois éléments qui ont marqué la conduite de ces budgets 2015 : la poursuite de la réduction drastique de la ressource fiscale, représentant pour 2015 une diminution de 13,48%, des trésoreries sous tension sous l'effet conjugué de la baisse de ressource fiscale et du prélèvement sur les fonds de roulement comptabilisé sur les budgets 2014 mais opérés en 2015, enfin la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la mutualisation régionale d'une partie des fonctions supports représentant un cout cumulé de 1,679 M€ / an.

Nicolas BONNET présente ensuite les grandes masses de chacun des trois budgets et commente les éléments significatifs ayant conduit aux résultats, CAF, fonds de roulement et trésorerie énoncés à l'Assemblée.

Les grandes masses de ces budgets exécutés 2015 sont les suivantes :

Pour la CCI de Lyon :

- Produits d'exploitation : 40 229 K€
- Charges d'exploitation : 41 866 K€
- Résultat d'exploitation : - 1 637 K€
- Résultat financier : + 2 667 K€
- Résultat exceptionnel : + 647 K€
- Résultat net : + 1 282 K€

Pour la CCI de Saint-Etienne :

- Produits d'exploitation : 18 443 K€
- Charges d'exploitation : 19 516 K€
- Résultat d'exploitation : - 1 073 K€
- Résultat financier : - 22 K€
- Résultat exceptionnel : + 2 619 K€
- Résultat net : + 1 171 K€

Pour la CCI de Roanne :

- Produits d'exploitation : 3 072 K€
- Charges d'exploitation : 3 077 K€
- Résultat d'exploitation : - 5,5 K€
- Résultat financier : + 1,7 K€
- Résultat exceptionnel : + 20 K€
- Résultat net : - 55,1 K€

Le Président Emmanuel IMBERTON remercie Nicolas BONNET et laisse la parole aux Commissaires aux comptes présents :

- Madame Evelyne CHANSAVANG, du cabinet ACTITUD, pour le budget exécuté de la CCI de Lyon ;
- Monsieur Guy VILLEMAGNE, du cabinet KPMG, pour le budget exécuté de la CCI de Saint-Etienne Montbrison ;
- Monsieur Jean-Sébastien BLANC, du cabinet BLANC et Associés, pour le budget exécuté de la CCI de Roanne Loire-Nord.

Ils concluent tous trois à une certification sans réserves des comptes 2015 des CCI de Lyon, Saint-Etienne et Roanne qui viennent d'être présentés.

Le Président Emmanuel IMBERTON les remercie et, en l'absence de Bernard MOULIN, Président de la Commission des Finances, il laisse la parole à Jean-Michel JOLY, vice-président de la Commission des Finances, qui indique que la Commission des Finances a examiné lors de sa réunion du 09 juin 2016 les comptes et les budgets exécutés 2015 des 3 anciennes CCI constituant la CCI Lyon Métropole et a reçu toutes les explications nécessaires.

Jean-Michel JOLY laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-Bernard DEVERNOIS, Trésorier, qui propose, avec l'avis favorable, de la Commission des Finances, d'approuver les comptes exécutés des 3 anciennes CCI de Lyon, de Saint-Etienne et de Roanne.

Le Président remercie Monsieur Jean-Bernard DEVERNOIS.

Lecture entendue de cet exposé, l'Assemblée approuve à l'unanimité les trois budgets exécutés 2015.

Lecture entendue de cet exposé, l'Assemblée l'adopte à l'unanimité et le convertit en délibération.

Fait à Lyon, le 30 juin 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général
Xavier PELLETIER

69_CCI_Chambre de commerce et d'industrie Lyon
Métropole-Saint-Étienne-Roanne

84-2016-06-30-005

Adoption de la révision du SDUC de LYON

*Projet de révision du Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial (SDUC) de Lyon
2016-2020.*

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2016

Adoption de la révision du SDUC LYON

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	117
Quorum :	59
Nombre de membres élus présents :	60

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES

Messieurs Jean-Louis BADOR, François BERGEZ, Roland BERNARD, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, Marc DEGRANGE, Gilbert DELAHAYE, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Jean-Philippe DIEHL, Xavier DOLIGEZ, Michel DULAC, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LESCARBOURA, Philippe LEYMONIE, Christophe MARGUIN, Hervé MARIAUX, François MEON, Henri MEUNIER, Dominique MINJARD, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, André MOUNIER, Jean-Michel PEGUET, Yves POMMIER, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Alain SOWA, Bruno TARLIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Nicolas VALTILLE, Daniel VILLAREALE.

Jacques DESCOURS, Marc DEGRANGE, Membres élus, et Gaele BONNEFOY-CUDRAZ, responsable service urbanisme commercial, présentent le dossier.

Présentation de la démarche, contenu et orientations

Depuis 1994, le Grand Lyon et ses partenaires (CCI, CMA, SEPAL, CG jusqu'en 2014) élaborent un document d'orientation et de stratégie en matière d'aménagement commercial.

Il s'agit d'un document de référence, volontariste et non opposable juridiquement qui cherche à organiser et dimensionner l'appareil commercial de la métropole lyonnaise en accompagnant les développements urbain et économique du territoire, au regard des principes de son aménagement, du développement durable et de la satisfaction des besoins des consommateurs.

In fine, ses orientations ont vocation à :

- Aider à la décision dans le cadre de l'instruction des projets soumis à autorisation préalable en CDAC ;
- Alimenter les arbitrages relatifs aux évolutions du PLU intercommunal (linéaires, polarités, zonage Ux), dans le cadre de la révision générale de celui-ci et de ses modifications successives ;
- Servir de cadre aux négociations avec les porteurs de projet, quant au dimensionnement, à la programmation ou au calendrier de leurs opérations ;
- Contribuer aux réflexions en matière de programmation commerciale, dans le cadre de la définition des stratégies et opérations d'aménagement urbain.

Ce document s'inscrit **dans une gouvernance partenariale plus large** couvrant un large spectre d'actions en faveur du renforcement de l'attractivité commerciale de la métropole : pilotage des enquêtes consommateurs, appui à l'innovation dans le point de vente, management territorial, promotion de l'agglomération, programmation commerciale...

Les travaux d'actualisation du SDUC ont été engagés à l'automne 2014 pour une adoption par le Grand Lyon en conseil communautaire en septembre 2016.

Le SDUC 2016-2020 s'organise autour de 3 grandes orientations :

Axe 1 pour une meilleure autonomie des bassins de vie

Il s'agit de répondre aux enjeux d'amélioration de la réponse commerciale aux besoins des habitants et d'animation et d'attractivité des communes, en ajustant l'armature commerciale selon trois logiques prioritaires :

- Conforter et renforcer l'offre de proximité ;
- Mieux satisfaire les besoins courants sur les différents bassins de vie ;
- Maitriser et orienter le développement commercial au regard du potentiel 2015-2020 (entre 50 et 80 000 m² hors projets autorisés non livrés)

Axe 2 pour des fonctions commerciales créatrices d'urbanité

- Réaffirmer et dynamiser les centralités urbaines et villageoises ;
- Conforter, requalifier et intégrer les équipements et sites commerciaux existants ;
- Améliorer la qualité urbaine des entrées de ville

Axe 3 pour une métropole attractive et innovante

- Accompagner les ambitions de rayonnement économique et touristique de la métropole ;
- Conforter l'agglomération en tant que territoire d'accueil des grandes enseignes françaises et internationales, des nouveaux acteurs commerciaux inédits, de concepts commerciaux innovants ;
- Inscrire le commerce comme facteur de développement de l'attractivité touristique de la Métropole ;
- Conforter voire renforcer le rôle des sites commerciaux d'envergure régionale ;
- Valoriser les métiers, les savoir-faire et les spécificités locales

Ces grandes orientations font l'objet de déclinaisons transversales au travers de deux aspects :

1. La Localisation préférentielle des implantations

- Dans les centralités : implantation préférentielle des projets commerciaux de tous formats avec néanmoins un principe de différenciation des formats selon le niveau hiérarchique des centralités
- En périphérie :
 - Implantation conditionnelle des moyennes / grandes surfaces non alimentaires (selon formats, et activités non intégrables en centralité)
 - Implantations alimentaires et petits commerces exclus.

2. Les modèles de développement

Pour l'offre de proximité : polarisation et articulation avec les autres fonctions

Pour les sites commerciaux : mutualisation, densité, renouvellement, mixité, qualité architecturale

Ces grandes orientations font ensuite l'objet de déclinaisons territoriales

- Confortement pour toutes les centralités de proximité et centres bourgs
- Développement diversifié des principales centralités
- Diversification ciblée sur des territoires à enjeux et des sites périphériques majeurs ciblés : Meyzieu Peyssillieu, carré de soie, Caluire 2, Rillieux Charles de Gaulle, St Genis laval, Genay (+ projets initiés sur Puisoz et Bron Pinel)
- Stabilité / renouvellement / modernisation
 - grands sites périphériques métropolitains : Portes des Alpes / RD 306 Est et Ouest
 - sites commerciaux excentrés : Caluire Montée des soldats / Rillieux Champ du Roy et Vaulx en Velin 7 chemins
 - sites de développement récent : Craponne est / Francheville Taffignon.

Formalisation d'une position de la CCILM

Globalement les orientations stratégiques du nouveau SDUC doivent permettre d'assurer l'équilibre entre les différentes formes de commerces et les bassins de vie composant la Métropole avec des orientations qui vont encore plus loin dans la préservation de centralités commerciales que le SDUC 2009-2015.

Il nous semble par ailleurs nécessaire qu'en introduction du SDUC, il soit rappelé que son objectif commun est avant tout de réussir la proximité par le développement des centralités commerciales et que cette stratégie a vocation à être déclinée dans un schéma de développement associée à une boîte à outils organisationnelle.

Nous identifions par ailleurs un certain **nombre de sites à enjeux sur lesquels il convient d'être vigilant** :

Est lyonnais

Sur l'Est lyonnais, il n'existe à ce jour aucune centralité urbaine forte alors même que les projets de développement en périphérie sont nombreux : Carré de Soie (CDAC obtenue pour une enseigne alimentaire de 3500 m²), reconfiguration - extension des sites Meyzieu Peyssillieu, Porte des Alpes, Galeries Lafayette Bron. Il sera donc nécessaire d'être vigilant sur la programmation commerciale de ces sites qui devra s'inscrire à la fois en complément de l'offre commerciale existante et à développer sur les centralités mais aussi de façon cohérente entre eux.

Aéroport de Bron

Le magasin Castorama de Bron se trouve sur l'emprise de la concession aéroportuaire de Bron dans le cadre d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire) renouvelée en 2012. Dans le cadre de la mise en œuvre du Boulevard Urbain Est (BUE) et d'un projet global de réorganisation des surfaces de l'aéroport (projet de parc d'activités sur le thème de l'aéronautique), le magasin Castorama a vocation à être transféré dans une autre partie de la

concession. Ce déménagement ne peut se faire pour l'enseigne que dans le cadre d'un agrandissement de 16000 à 20000 m².

Nous avons reçu un courrier de Philippe Bernard, Président du directoire de l'aéroport, nous demandant de porter une attention particulière à ce projet dans le cadre du SDUC, le magasin Castorama étant un gros contributeur en termes de loyer. En effet la recette domaniale qu'il apporte, contribue largement au maintien de l'aviation d'affaires sur Bron.

La position initiale du Grand Lyon était celle d'un accord pour le transfert du magasin dans le périmètre de la concession mais à surface constante. Dans un contexte d'évolution de la gouvernance de l'Aéroport, la position actuelle du Grand Lyon (exprimé lors du dernier comité de pilotage) est plutôt attentiste, il n'y aura pas d'évolution du PLU tant que le nouvel opérateur désigné de l'aéroport n'aura pas avancé sur un projet de développement global pour cette zone. Le SDUC dans sa rédaction n'exprime pas de position formelle si ce n'est un enjeu de modernisation et de stabilisation pour le pôle commercial élargi Porte des Alpes.

Part Dieu

Le centre commercial fait l'objet d'un projet d'extension d'envergure dans le cadre du projet urbain Part Dieu 2030 dont l'objectif est l'ouverture du centre sur la ville.

En 2012-2013, un protocole d'accord entre Unibail et le Grand Lyon a été signé sur la base d'une première phase de 12 000 m² de CDAC puis une 2^{nde} phase ultérieure de 5000 m². Le projet ayant pris du retard, il ne se fera qu'en une seule phase, soit 17 000 m² de surfaces de vente CDAC supplémentaires et 80 enseignes en plus à horizon 2020.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire part au Grand Lyon de l'inquiétude de la CCI par rapport au renforcement d'une centralité déjà dominante et de l'impact du projet sur les polarités commerciales telles que Rive Gauche, Gratte-Ciel, Monplaisir. Il apparaît nécessaire de renouveler ce message même si l'investissement d'Unibail dans cette opération (330 M€) et l'enjeu majeur d'attractivité attaché au projet commercial en lui-même et au projet urbain globalement ne sont pas de nature à faire évoluer la position du Grand Lyon.

St Genis 2

Le site de St Genis 2 est identifié comme site possible de développement diversifié. En effet, il existe un foncier potentiellement mutable à côté du centre commercial de St Genis 2 (foncier dénommé citadelle) qui pourrait être dévolu à une activité commerciale. Au niveau du bassin de vie Lônes et Coteaux du Rhône, il existe effectivement un enjeu de renforcement de l'offre par l'implantation de moyens formats en Sport, Mobilier – décoration, Brun / Blanc/ Gris mais le site ciblé pour cette diversification devrait être le quartier de la Saulaie plutôt qu'un site sur St Genis Laval. La position du Grand Lyon n'est pas encore arrêtée vis-à-vis du devenir du foncier Citadelle mais il existe un risque de mutabilité vers du commerce.

Enfin, compte tenu des enjeux et du nombre de projets en cours, il nous semble nécessaire de mettre en place **une instance régulière de suivi du SDUC** dans le temps pour évaluer le respect des orientations stratégiques et des projections de développement commercial.

Calendrier

- Délibération du Grand Lyon lors du conseil métropolitain le 19/09.

Perspective de duplication de la démarche sur les autres délégations

Compte tenu du travail fructueux réalisé dans le cadre de la gouvernance commerciale de la métropole de Lyon et des résultats obtenus quant à l'équilibre des formes de vente et des territoires, il est proposé de travailler si possible sur le même modèle sur les autres délégations. L'idée serait dans un premier temps de sensibiliser les collectivités locales **à la production d'informations à haute valeur ajoutée à travers les enquêtes consommateurs pour ensuite les inciter à mobiliser ces données dans la définition d'une stratégie globale en matière de développement commercial.**

Le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée Générale de :

- Donner un avis favorable à l'adoption du SDUC avec un certain nombre de points de vigilance à faire connaître au Grand Lyon
- Valider la nécessité de permettre le déménagement du magasin Castorama dans des conditions optimales pour son futur développement et pour assurer le maintien de sa contribution financière à l'aéroport.
- Systématiser auprès des grandes agglomérations de notre territoire (Saint Etienne Métropole et Roannais Agglomération notamment) une démarche de gouvernance permettant d'élaborer un cadre stratégique et programmatique à même de se traduire par un document de type SDUC.

Lecture entendue de cet exposé, l'Assemblée l'adopte à l'unanimité et le convertit en délibération.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 30 juin 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général
Xavier PELLETIER

69_CCI_Chambre de commerce et d'industrie Lyon
Métropole-Saint-Étienne-Roanne

84-2016-06-30-008

partenariat CCI Lyon Métropole / CLUSTER NUMELINK

*Vote de la convention entre le Cluster Numélink et la CCI de Lyon Métropole
Saint-Étienne Roanne pour une durée de 3 ans.*

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2016

***Convention de partenariat entre le CLUSTER NUMELINK et la
CCI LYON METROPOLITAINE Saint-Etienne Roanne***

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	117
Quorum :	59
Nombre de membres élus présents :	60

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES

Messieurs Jean-Louis BADOR, François BERGEZ, Roland BERNARD, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, Marc DEGRANGE, Gilbert DELAHAYE, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Jean-Philippe DIEHL, Xavier DOLIGEZ, Michel DULAC, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LESCOUBOURA, Philippe LEYMONIE, Christophe MARGUIN, Hervé MARIAUX, François MEON, Henri MEUNIER, Dominique MINJARD, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, André MOUNIER, Jean-Michel PEGUET, Yves POMMIER, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Alain SOWA, Bruno TARLIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Nicolas VALTILLE, Daniel VILLAREALE.

**Madame Catherine BOCQUET – Présidente du Cluster NUMELIK et Nicolas MILLET
présentent le dossier.**

I – Le contexte

Parmi la 20^e de Clusters qui se sont organisés sur le bassin métropolitain, le Cluster Numélink regroupe les entreprises du numérique.

Créé en 2002 et ayant fusionné avec le Cluster numérique d'Auvergne, il regroupe aujourd'hui plus de 300 adhérents. Son fonctionnement repose sur 3 collèges (entreprises, académiques – institutionnels) et développe son activité en faveur des entreprises de la Loire, mais également de Clermont-Auvergne et de Valence.

Il est géré par une association loi 1901 dont l'objectif consiste à fédérer des entreprises, appuyer leurs performances et accompagner leurs innovations.

Ainsi, au cours des années passées près de 35 projets ont été appuyés en faveur de plus de 100 PME comme, par exemple, une lampe pour la lecture augmentée ou la géolocalisation des équipements au sein de l'hôpital.

Par ailleurs, le Cluster Numélink organise plusieurs manifestations avec ses membres et notamment un speed meeting qui permet des échanges et la pré-incubation de certains projets.

Enfin, le Cluster Numélink projette de fusionner en 2017 avec le ClustR'Numérique de Rhône-Alpes, ce qui permettra de rassembler plus de 700 entreprises du numérique, soit le plus grand cluster numérique d'Europe.

II- Enjeux pour la CCI

Le Cluster Numélink apporte des projets et des savoir-faire qui alimentent l'ensemble des secteurs industriels dans leur transition numérique.

Les problématiques abordées par le Cluster recoupent très largement des enjeux fortement identifiés par la CCIM comme la gestion des DATAS, l'émergence de plateformes de désintermédiation (« uberisation »), l'usine ou la ville du futur.

Le Cluster Numélink organise un speed meeting à Saint-Etienne (15 juin) qui complète parfaitement les 2 autres évènements dédiés au digital que sont Go Numérique à Lyon (26 mai) et l'Instant Numérique à Roanne (15 Septembre).

Les entreprises du numérique pourront bénéficier davantage de certains programmes proposés par la CCIM en direction des entreprises à fort potentiel : Novacité – Pépites – Stratégies Leaders.

Pour répondre à ces objectifs, la convention de partenariat qui est proposée décline 4 champs d'actions : la réalisation du speed meeting du numérique à Saint-Etienne, la participation à l'Instant Numérique à Roanne, l'ingénierie de projet notamment sur la Data et la valorisation de plateformes web ou de la thématique usine du futur, enfin, l'intégration du Cluster dans la plateforme collaborative Ecobiz.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et comportera une annexe financière annuelle, dont le montant sera fixé en fonction des projets identifiés et prioritaires pour les 2 parties.

Le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée générale :

- **de voter la convention avec le Cluster Numélink et la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour une durée de 3 ans**
- **et de l'autoriser à signer cette convention.**

Lecture entendue de cet exposé, l'Assemblée l'adopte à l'unanimité et le convertit en délibération.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 30 juin 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général
Xavier PELLETIER

69_CCI_Chambre de commerce et d'industrie Lyon
Métropole-Saint-Étienne-Roanne

84-2016-06-30-009

RÉORGANISATION ET SUPPRESSION DE POSTE

réorganisation et suppression d'un poste de directeur.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2016

REORGANISATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	117
Quorum :	59
Nombre de membres élus présents :	60

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES

Messieurs Jean-Louis BADOR, François BERGEZ, Roland BERNARD, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, Marc DEGRANGE, Gilbert DELAHAYE, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Jean-Philippe DIEHL, Xavier DOLIGEZ, Michel DULAC, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LESCARBOURA, Philippe LEYMONIE, Christophe MARGUIN, Hervé MARIAUX, François MEON, Henri MEUNIER, Dominique MINJARD, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, André MOUNIER, Jean-Michel PEGUET, Yves POMMIER, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Alain SOWA, Bruno TARLIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Nicolas VALTILLE, Daniel VILLAREALE.

Xavier PELLETIER, Directeur général, rappelle que la nouvelle CCI LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne, issue de la fusion des CCI territoriales de Lyon, Saint-Etienne Montbrison et Roanne Loire Nord, a été officiellement constituée le 1^{er} janvier 2016.

Les mois qui viennent de s'écouler ont permis de mettre en place une organisation générale à l'échelle métropolitaine, des modalités de travail partagées avec une structuration articulée autour de cinq directions opérationnelles : la direction des ressources stratégiques, la direction de la formation, la direction du développement international, la direction du développement des entreprises, la direction du marketing et de la proximité.

Au terme de ces six premiers mois de fonctionnement, force est de constater que l'organisation mise en place présente certaines lourdeurs et des recoupements de missions qui ne favorisent pas suffisamment la transversalité indispensable à l'efficacité de travail de notre CCI métropolitaine.

Les contraintes budgétaires qui s'imposent à nous, nous obligent également à veiller à rationaliser davantage notre organisation dans une perspective d'optimisation de notre masse salariale qui représente plus de 50 % de nos dépenses.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, une réorganisation des directions et des services opérationnels apparaît donc nécessaire et pourrait se traduire de la manière suivante :

- 1- Simplifier l'organisation et améliorer la transversalité en supprimant une direction opérationnelle - la direction du développement des entreprises - et en regroupant ses pôles au sein de deux directions : la direction du marketing et de la proximité et la direction des ressources stratégiques ;
- 2- Rationaliser les missions en fusionnant certains pôles (par exemple : le pôle innovation-Growing Lab, avec le pôle financement et le pôle financement innovant).

Cette réorganisation s'inscrit pleinement dans la logique de simplification des organisations, en ligne avec la stratégie régionale «mieux avec moins». Elle doit contribuer à mettre en place une structuration et des processus de fonctionnement mieux adaptés, de nature à générer encore plus de réactivité avec une hiérarchie simplifiée, gage de transversalité et de fluidité.

La suppression de la direction du développement des entreprises conduit à supprimer le poste de directeur niveau 8 qui y est attaché, actuellement occupé par Monsieur Philippe Hurdebourcq.

En conséquence de quoi, le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée générale de valider la suppression de ce poste budgétaire.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 30 juin 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général
Xavier PELLETIER

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-06-13-001

décision n° 2016-1499 prorogeant d'une année l'agrément
des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
dans les départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère,
Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

DECISION N° 2016-1499

**Prorogant d'une année l'agrément des hydrogéologues agréés
en matière d'hygiène publique dans les départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère,
Loire, Rhône, Savoie et Haute Savoie**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE AUVERGNE – RHONE ALPES

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique modifié par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

VU la décision n° 2011-1945 du directeur régional de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes du 17 juin 2011 fixant les modalités d'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour la période 2011-2016,

Considérant l'article 15 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié permettant de proroger pour une durée maximale d'une année, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, la validité des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique arrivant à échéance en 2016.

DECIDE

Article 1er :

La validité de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute Savoie, fixée par décision n° 2011-1945 du directeur régional de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes du 17 juin 2011, est prorogée d'une durée d'une année à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque département concerné.

Article 3 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lyon, le 13 juin 2016

P/o la Directrice Générale,
La Directrice de la Santé Publique
Dr Anne-Marie DURAND

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-003

décision 2016-1550 fixant la dotation globale de soins du
SSIAD de St Jean de Maurienne.rtf

DECISION TARIFAIRE N°274 – 2016-1550 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE - 730790011

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011) sis 81, R DU DOCTEUR GRANGE, 73303, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et géré par l'entité dénommée CH DE ST JEAN DE MAURIENNE (730780103) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 335 330.42 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 312 343.42 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 987.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 330.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	335 330.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	335 330.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	335 330.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 26 028.62 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 1 915.58 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.15 € pour les personnes âgées et de 31.93 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE ST JEAN DE MAURIENNE » (730780103) et à la structure dénommée SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011).

FAIT A Chambéry , LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-012

décision n° 2016-1509 fixant la dotation globale de soins
pour le foyer logement à LA ROCHETTE

DECISION TARIFAIRE N°175 - 2016-1509 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS - 730783834

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS (730783834) sis 6, R DES CHASSEURS ALPINS, 73110, LA ROCHETTE et géré par l'entité dénommée C C A S DE LA ROCHETTE (730784832) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS (730783834) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 50 447.74 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 203.98 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 3.07 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE LA ROCHETTE » (730784832) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS (730783834).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-022

décision 2016-1528 fixant la dotation globale de soins
pour l'EHPAD de FRONTENEX.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 226 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FLOREAL - 730008018

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FLOREAL (730008018) sis 5, ALL FLOREAL, 73460, FRONTENEX et géré par l'entité dénommée C I A S DE FRONTENEX (730784428) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FLOREAL (730008018) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 371 627.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	371 627.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 968.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C I A S DE FRONTENEX » (730784428) et à la structure dénommée EHPAD FLOREAL (730008018).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-018

décision 2016--1524 fixant la dotation globale de soins
pour l'EHPAD Saint Benoit à CHAMBERY.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 221 -2016-1524 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT BENOIT - 730783917

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT BENOIT (730783917) sis 27, R DU LAURIER, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée FONDATION SAINT BENOIT (730000502) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT BENOIT (730783917) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 913 551.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	836 224.06
UHR	0.00
PASA	66 310.65
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 129.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	13.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	13.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.79
Tarif journalier HT	40.21
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SAINT BENOIT » (730000502) et à la structure dénommée EHPAD SAINT BENOIT (730783917).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-05-24-001

décision 2016-0401 portant fermeture de deux foyers
logements de chambery .pdf

La directrice générale

Direction générale adjointe de la vie sociale

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Arrêté n° 2016/0401

Portant fermeture définitive des logements foyers "les Charmilles" et la "résidence François Boyer" gérés par le CCAS de CHAMBERY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment sa 3^e partie ;

VU le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, notamment l'article L313-18 ;

VU le courrier émanant du Centre communal d'action sociale de CHAMBERY, en date du 1^{er} juin 2015, informant l'ARS que les logements foyers "les Charmilles" et la "résidence François Boyer" de Chambéry fermeraient le 30 juin 2015 en raison de la création d'un nouvel EHPAD sur le secteur de Bissy, dont l'ouverture est autorisée le 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur général des services départementaux de la Savoie ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les logements foyers "les Charmilles" (capacité 57 places) et " Résidence François Boyer" (capacité 19 places) sont fermés définitivement avec effet au 30 juin 2015.

Article 2 : La fermeture de ces deux établissements sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	Fermeture des logements foyers "les charmilles" n° 730783701 et "François Boyer" n° 730009180
Entité juridique :	Centre Communal d'Action Sociale
Adresse :	145 rue Paul Bert – 73000 CHAMBERY
N° FINESS EJ :	73 078 403 0
Statut :	17
N° SIREN (Insee) :	267310050
Etablissement :	logement foyer "les charmilles"
Adresse :	665 avenue de la Motte Servolex – 73000 CHAMBERY
N° FINESS ET :	73 078 370 1
Catégorie :	202
Observation :	fermeture 30 juin 2015
Etablissement :	logement foyer "Résidence François Boyer"
Adresse :	54 rue Louis Blériot – 73000 CHAMBERY
N° FINESS ET :	73 000 918 0
Catégorie :	202
Observation :	fermeture 30 juin 2015

.../...

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil Départemental de la Savoie soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le délégué départemental de Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur général des services départementaux et la directrice adjointe de la vie sociale du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Savoie.

Fait à CHAMBERY, le
en deux exemplaires originaux

La Directrice Générale de l'ARS
Par délégation,

Le Président du Conseil Départemental

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-014

décision 2016-1504 fixant la dotation globale de soins pour
le foyer logement d' AIX LES BAINS

DECISION TARIFAIRE N°169 – 2016-1504 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS - 730783875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1978 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS (730783875) sis 52, R GEORGES 1ER, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée C C A S DE AIX LES BAINS (730784352) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS (730783875) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 34 390.35 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 865.86 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 1.25 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE AIX LES BAINS » (730784352) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS (730783875).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-015

décision 2016-1505 fixant la dotation globale de soins pour
le foyer logement de CHAMBERY

DECISION TARIFAIRE N°171 - 2016-1505 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
RESIDENCE LA CALAMINE - 730783867

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1978 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE LA CALAMINE (730783867) sis 177, R DE LA CALAMINE, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE LA CALAMINE (730783867) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 117 958.19 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 829.85 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 5.01 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE CHAMBERY » (730784030) et à la structure dénommée RESIDENCE LA CALAMINE (730783867).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-016

décision 2016-1506 fixant la dotation globale de soins pour
le foyer logement de COGNIN

DECISION TARIFAIRE N°172 – 2016-1506 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC - 730783818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1977 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC (730783818) sis 20, R DE L EPINE, 73160, COGNIN et géré par l'entité dénommée C C A S DE COGNIN (730784485) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC (730783818) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 76 648.11 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 387.34 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 2.66 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE COGNIN » (730784485) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC (730783818).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-017

décision 2016-1507 fixant la dotation globale de soins pour
le foyer logement de FRONTENEX

DECISION TARIFAIRE N°173 – 2016-1507 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL - 730783800

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL (730783800) sis 5, ALL FLOREAL, 73460, FRONTENEX et géré par l'entité dénommée C I A S DE FRONTENEX (730784428) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL (730783800) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 20 137.26 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 1 678.10 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 3.29 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C I A S DE FRONTENEX » (730784428) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL (730783800).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-018

décision 2016-1508 fixant la dotation globale de soins pour
le foyer logement LES ECHELLES

DECISION TARIFAIRE N°174 – 2016-1508 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE - 730783792

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1968 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE (730783792) sis 0, , 73360, LES ECHELLES et géré par l'entité dénommée C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES (730784410) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE (730783792) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 33 033.53 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 752.79 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 7.94 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES » (730784410) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE (730783792).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-019

décision 2016-1510 fixant la dotation globale de soins pour
le foyer logement de PONT DE BEAUVOISIN

DECISION TARIFAIRE N°176 – 2016-1510 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LA QUIETUDE - 730783784

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1966 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LA QUIETUDE (730783784) sis 0, , 73330, LE PONT-DE-BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN (730784477) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LA QUIETUDE (730783784) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 63 612.43 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 301.04 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 6.25 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN » (730784477) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LA QUIETUDE (730783784).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-020

décision 2016-1511 fixant la dotation globale de soins pour
le foyer logement de **ST GENIX SUR GUIERS**

DECISION TARIFAIRE N°177- 2016-1511 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LES TERRASSES - 730783859

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1971 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LES TERRASSES (730783859) sis 95, CHE DE LA VILLA DES PINS, 73240, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS et géré par l'entité dénommée CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS (730784824) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES TERRASSES (730783859) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 59 178.77 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 931.56 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.22 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS » (730784824) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES TERRASSES (730783859).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-021

décision 2016-1512 fixant la dotation globale de soins pour
le foyer logement d'UGINE

DECISION TARIFAIRE N°178 – 2016-1512 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LES GENTIANES - 730783883

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1964 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LES GENTIANES (730783883) sis 111, AV DU DOCTEUR CHAVENT, 73400, UGINE et géré par l'entité dénommée C C A S DE UGINE (730784543) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES GENTIANES (730783883) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 36 726.34 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 3 060.53 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 2.02 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE UGINE » (730784543) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES GENTIANES (730783883).

FAIT A Chambéry

, LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-009

décision 2016-1514 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD d'AIGUEBELLE.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 201- 2016-1514 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES BELLES SAISONS" - 730780608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730780608) sis 0, , 73223, AIGUEBELLE et géré par l'entité dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730000312) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730780608) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 836 593.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	836 593.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 716.11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	12.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	12.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "LES BELLES SAISONS" » (730000312) et à la structure dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730780608).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-010

décision 2016-1515 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de AIME.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 202- 2016-1515 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MAISON DU SOLEIL - 730789930

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU SOLEIL (730789930) sis 0, RTE DE LA FORTUNE, 73210, AIME et géré par l'entité dénommée C.I.A.S D'AIME (730789922) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SOLEIL (730789930) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 505 510.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	494 645.03
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 865.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 125.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	16.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.99
Tarif journalier HT	37.86
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S D'AIME » (730789922) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SOLEIL (730789930).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-011

décision 2016-1516 fixant la dotation globale de soins
pour l' EHPAD les jardins de Marlioz à AIX LES
BAINS.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 203 -2016-1516 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ - 730780095

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ (730780095) sis 55, AV DU GOLF, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ (730780095) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 938 096.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	849 576.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	66 789.12

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 174.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.41
Tarif journalier HT	39.65
Tarif journalier AJ	59.63

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CASIP COJASOR » (750829962) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ (730780095).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-012

décision 2016-1517 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD d'AIX LES BAINS les grillons.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 204- 2016-1517 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES GRILLONS - 730001278

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GRILLONS (730001278) sis 5, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée C C A S DE AIX LES BAINS (730784352) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GRILLONS (730001278) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 950 128.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	917 077.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 051.39
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 177.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.15
Tarif journalier HT	43.15
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE AIX LES BAINS » (730784352) et à la structure dénommée EHPAD LES GRILLONS (730001278).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-013

décision 2016-1518 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD d'ALBERTVILLE Notre Dame des Vignes.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 205- 2016-1518 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES - 730004678

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES (730004678) sis 300, R EDOUARD PIQUANT, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES (730004678) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 993 728.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	923 845.04
UHR	0.00
PASA	47 849.00
Hébergement temporaire	22 034.27
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 810.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.07
Tarif journalier HT	38.25
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHEMINS D'ESPERANCE » (750057291) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES (730004678).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-014

décision 2016-1519 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de BARBY.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 206 -2016-1519 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MONFÉRINE - 730006368

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MONFÉRINE (730006368) sis 0, , 73230, BARBY et géré par l'entité dénommée C C A S DE BARBY (730784527) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MONFÉRINE (730006368) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 461 978.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	440 248.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 498.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	39.65
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE BARBY » (730784527) et à la structure dénommée EHPAD LA MONFÉRINE (730006368).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-015

décision 2016-1520 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de BEAUFORT.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 207- 2016-1520 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LUCIEN AVOCAT - 730780616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUCIEN AVOCAT (730780616) sis 0, RTE DE MARCOT, 73270, BEAUFORT et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEAUFORT (730000320) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LUCIEN AVOCAT (730780616) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 582 174.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	571 156.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 514.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	50.31
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE BEAUFORT » (730000320) et à la structure dénommée EHPAD LUCIEN AVOCAT (730780616).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-016

décision 2016-1521 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de BOZEL .rtf

DECISION TARIFAIRE N° 216- 2016-1521 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA CENTAUREE - 730783925

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CENTAUREE (730783925) sis 0, R CENTAUREE, 73350, BOZEL et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE BOZEL (730000510) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA CENTAUREE (730783925) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 643 665.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	632 647.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 638.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	18.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.39
Tarif journalier HT	50.31
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE BOZEL » (730000510) et à la structure dénommée EHPAD LA CENTAUREE (730783925).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-017

décision 2016-1522 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de CHAMBERY les charmilles.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 219 -2016-1522 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CHARMILLES - 730010329

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHARMILLES (730010329) sis 32, CHE DE LA CHEVALIÈRE, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (730010329) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 913 418.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	902 818.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 600.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 118.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.01
Tarif journalier HT	41.57
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE CHAMBERY » (730784030) et à la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (730010329).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-29-008

décision 2016-1523 fixant la dotation globale de soins pour
les clématis à CHAMBERY.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 328 – 2016-1523 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CLEMATIS - 730006079

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CLEMATIS (730006079) sis 105, ALL DES CLEMATIS, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 30/03/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CLEMATIS (730006079) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 198 502.41€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	956 310.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	242 191.46
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 875.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	89.67
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE CHAMBERY » (730784030) et à la structure dénommée EHPAD LES CLEMATIS (730006079).

FAIT A Chambéry

, LE 29 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-019

décision 2016-1525 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de CHINDRIEUX.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 222 -2016-1525 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES FONTANETTES - 730010352

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FONTANETTES (730010352) sis 210, RTE D'AIX LES BAINS, 73310, CHINDRIEUX et géré par l'entité dénommée CIAS DE CHAUTAGNE (730009107) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FONTANETTES (730010352) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 189 056.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	170 556.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	7 483.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 754.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	10.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	10.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.48
Tarif journalier HT	40.21
Tarif journalier AJ	34.17

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE CHAUTAGNE » (730009107) et à la structure dénommée EHPAD LES FONTANETTES (730010352).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-020

décision 2016-1526 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de COGNIN le parc.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 223 –2016-1526 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DU PARC - 730002938

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU PARC (730002938) sis 20, R DE L'EPINE, 73160, COGNIN et géré par l'entité dénommée C C A S DE COGNIN (730784485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC (730002938) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 669 474.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	658 609.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 865.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 789.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	48.29
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE COGNIN » (730784485) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC (730002938).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Pour l'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-021

décision 2016-1527 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de COGNIN les glycines.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 224 – 2016-1527 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES GLYCINES - 730789823

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GLYCINES (730789823) sis 15, R JEAN MOULIN, 73160, COGNIN et géré par l'entité dénommée C C A S DE COGNIN (730784485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (730789823) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 49 770.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	49 770.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 147.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE COGNIN » (730784485) et à la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (730789823).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-023

décision 2016-1529 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de JACOB BELLECOMBETTE.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 234 – 2016-1529 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH - 730001229

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/09/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH (730001229) sis 385, RTE DES ENTREMONTs, 73000, JACOB-BELLECOMBETTE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH (730001229) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 868 733.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	846 699.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 034.27
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 394.46 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.90
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH (730001229).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-024

décision 2016-1530 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de LA BATHIE.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 235 - 2016-1530 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA BAILLY - 730790722

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BAILLY (730790722) sis 0, R JULES RENAUD, 73540, LA BATHIE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE LA BATHIE (730790714) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BAILLY (730790722) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 429 760.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	429 760.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 813.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE LA BATHIE » (730790714) et à la structure dénommée EHPAD LA BAILLY (730790722).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-025

décision 2016-1531 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de LA CHAMBRE.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 238- 2016-1531 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BEL FONTAINE - 730789989

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEL FONTAINE (730789989) sis 122, R DE L'EGLISE, 73130, LA CHAMBRE et géré par l'entité dénommée CIAS DE LA CHAMBRE (730789971) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BEL FONTAINE (730789989) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 916 662.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	841 188.94
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	10 753.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 388.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	13.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	13.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.00
Tarif journalier HT	32.78
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE LA CHAMBRE » (730789971) et à la structure dénommée EHPAD BEL FONTAINE (730789989).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-027

décision 2016-1532 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD LA MOTTE SERVOLEX les terrasses de
Reinach.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 242 - 2016-1532 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES TERRASSES DE REINACH - 730005469

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE REINACH (730005469) sis 215, R DE LA TESSONNIERE, 73290, LA MOTTE-SERVOLEX et géré par l'entité dénommée C C A S DE LA MOTTE SERVOLEX (730784493) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE REINACH (730005469) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 916 304.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	750 511.43
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	32 259.56
Accueil de jour	68 813.40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 358.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	39.39
Tarif journalier AJ	66.04

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE LA MOTTE SERVOLEX » (730784493) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE REINACH (730005469).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-026

décision 2016-1533 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de LA MOTTE SERVOLEX l'éclaircie

DECISION TARIFAIRE N° 240 - 2016-1533 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'ECLAIRCIE - 730786050

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ECLAIRCIE (730786050) sis 91, R DU DOCTEUR BLAIN, 73292, LA MOTTE-SERVOLEX et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ECLAIRCIE (730786050) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 081 555.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 081 555.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 129.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD L'ECLAIRCIE (730786050).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-028

décision 2016-1534 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD Maurice Perrier à LE CHATELARD.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 246 - 2016-1534 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER - 730789906

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER (730789906) sis 0, CHE DU PRE ROND, 73630, LE CHATELARD et géré par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DES BAUGES (730789898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER (730789906) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 438 805.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	389 428.73
UHR	0.00
PASA	27 342.00
Hébergement temporaire	22 034.27
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 567.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	10.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	10.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.50
Tarif journalier HT	37.73
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU PAYS DES BAUGES » (730789898) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER (730789906).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-029

décision 2016-1534 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD Résidence Béatrice à LES ECHELLES.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 247- 2016-1535 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE BEATRICE - 730006228

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BEATRICE (730006228) sis 0, , 73360, LES ECHELLES et géré par l'entité dénommée C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES (730784410) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEATRICE (730006228) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 649 382.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	649 382.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 115.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	17.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	17.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES » (730784410) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEATRICE (730006228).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-030

décision 2016-1536 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD les Marches.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 249 – 2016-1536 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FOYER NOTRE DAME - 730780509

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FOYER NOTRE DAME (730780509) sis 0, R COSTA DE BEAUREGARD, 73800, LES MARCHES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 06/08/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FOYER NOTRE DAME (730780509) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 131 535.56€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 131 535.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 294.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée EHPAD FOYER NOTRE DAME (730780509).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-031

décision 2016-1537 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de MONTMELIAN.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 250 -2016-1537 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT ANTOINE - 730785417

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT ANTOINE (730785417) sis 0, AV EDOUARD HERRIOT, 73800, MONTMELIAN et géré par l'entité dénommée EHPAD DE MONTMELIAN (730780533) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT ANTOINE (730785417) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 473 177.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 451 447.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 206 098.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	40.24
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE MONTMELIAN » (730780533) et à la structure dénommée EHPAD SAINT ANTOINE (730785417).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-032

décision 2016-1538 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de NOVALAISE.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 252 - 2016-1538 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE - 730009818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE (730009818) sis 0, PL DES QUATRE SAISONS, 73470, NOVALAISE et géré par l'entité dénommée EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE (730009768) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/06/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE (730009818) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 777 012.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	690 785.92
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	21 506.37
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 751.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	13.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	13.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.74
Tarif journalier HT	49.10
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE » (730009768) et à la structure dénommée EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE (730009818).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-033

décision 2016-1539 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de PONT DE BEAUVOISIN la quiétude

DECISION TARIFAIRE N° 254 2016-1539 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA QUIETUDE - 730005519

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 21/11/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA QUIETUDE (730005519) sis 0, , 73330, LE PONT-DE-BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN (730784477) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA QUIETUDE (730005519) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 288 093.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	244 025.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 068.51
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 007.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.82
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN » (730784477) et à la structure dénommée EHPAD LA QUIETUDE (730005519).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-034

décision 2016-1540 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de PONT DE BEAUVOISIN.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 256 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DES AUGUSTINES - 730789864

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/11/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DES AUGUSTINES (730789864) sis 43, PORTE DE LA VILLE, 73330, LE PONT-DE-BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DES AUGUSTINES (730789864) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 835 957.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	817 457.33
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	7 483.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 663.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.23
Tarif journalier HT	30.77
Tarif journalier AJ	27.41

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACIS-FRANCE » (590035762) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DES AUGUSTINES (730789864).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-035

décision 2016-1541 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de Saint Baldoph.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 257 – 2016-1541 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES BLES D' OR - 730786076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/09/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES BLES D' OR (730786076) sis 195, CHE DU VERGER, 73190, SAINT-BALDOPH et géré par l'entité dénommée S.I. DU CANTON DE LA RAVOIRE (730786068) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BLES D' OR (730786076) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 846 996.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	846 996.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 583.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.I. DU CANTON DE LA RAVOIRE » (730786068) et à la structure dénommée EHPAD LES BLES D'OR (730786076).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-036

décision 2016-1542 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de St Genix sur Guiers.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 258 – 2016-1542 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES FLORALIES - 730789963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FLORALIES (730789963) sis 95, CHV DE LA VILLA DES PINS, 73240, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS et géré par l'entité dénommée CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS (730784824) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/02/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FLORALIES (730789963) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 840 791.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	772 584.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 206.43

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 065.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	61.45

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS » (730784824) et à la structure dénommée EHPAD LES FLORALIES (730789963).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-037

décision 2016-1543 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de St Michel de Maurienne.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 259 - 2016-1543 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA PROVALIERE - 730789880

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PROVALIERE (730789880) sis 0, R DE LA PROVALIERE, 73140, SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE et géré par l'entité dénommée CIAS MAURIENNE GALIBIER (730789872) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PROVALIERE (730789880) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 834 466.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	812 432.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 033.97
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 538.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	11.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	11.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.79
Tarif journalier HT	33.18
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS MAURIENNE GALIBIER » (730789872) et à la structure dénommée EHPAD LA PROVALIERE (730789880).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-038

décision 2016-1544 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD d' UGINE.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 260 – 2016-1544 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA NIVEOLE - 730000692

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/11/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA NIVEOLE (730000692) sis 80, R DEROBERT, 73400, UGINE et géré par l'entité dénommée C C A S DE UGINE (730784543) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 30/03/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA NIVEOLE (730000692) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 131 263.79€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 067 831.55
UHR	0.00
PASA	56 052.22
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	7 380.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 271.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	25.27

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE UGINE » (730784543) et à la structure dénommée EHPAD LA NIVEOLE (730000692).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-005

décision 2016-1545 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de Bourg Saint Maurice.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 278 -2016-1545 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE - 730780442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1935 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE (730780442) sis 0, AV DU NANTET, 73704, BOURG-SAINT-MAURICE et géré par l'entité dénommée CH DE BOURG ST MAURICE (730780525) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE (730780442) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 097 226.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 086 209.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 435.55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.32
Tarif journalier HT	59.88
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE BOURG ST MAURICE » (730780525) et à la structure dénommée EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE (730780442).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-007

décision 2016-1546 fixant la dotation globale de soins pour
l' EHPAD de St Jean de Maurienne.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 275 -2016-1546 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA BARTAVELLE - 730783982

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BARTAVELLE (730783982) sis 0, R DU DR GRANGE, 73303, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et géré par l'entité dénommée CH DE ST JEAN DE MAURIENNE (730780103) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BARTAVELLE (730783982) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 006 883.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 808 035.30
UHR	0.00
PASA	65 393.07
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	111 725.21

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 167 240.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	18.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.38
Tarif journalier HT	30.10
Tarif journalier AJ	47.75

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE ST JEAN DE MAURIENNE » (730780103) et à la structure dénommée EHPAD LA BARTAVELLE (730783982).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-006

décision 2016-1547 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD les marmottes à MODANE.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 286 – 2016-1547 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES MARMOTTES - 730785391

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MARMOTTES (730785391) sis 110, R DU PRE DE PAQUES, 73500, MODANE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MODANE (730780566) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MARMOTTES (730785391) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 512 560.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 369 907.00
UHR	0.00
PASA	65 393.07
Hébergement temporaire	77 260.54
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 046.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	18.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.17
Tarif journalier HT	35.57
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MODANE » (730780566) et à la structure dénommée EHPAD LES MARMOTTES (730785391).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-008

décision 2016-1548 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD de St Pierre d'Albigny

DECISION TARIFAIRE N° 276 2016-1548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER - 730785433

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/01/1925 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER (730785433) sis 0, R JACQUES MARRET, 73250, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER (730780558) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER (730785433) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 135 248.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 059 661.91
UHR	0.00
PASA	64 722.01
Hébergement temporaire	10 865.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 604.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	37.08
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER » (730780558) et à la structure dénommée EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER (730785433).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-004

décision 2016-1549 fixant la dotation globale de soins pour
le SSIAD de MODANE.rtf

DECISION TARIFAIRE N°270 - 2016-1549 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE MODANE - 730009081

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MODANE (730009081) sis 110, R DU PRE DE PAQUES, 73500, MODANE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MODANE (730780566) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MODANE (730009081) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 534 526.15 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 424 819.15 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 109 707.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MODANE (730009081) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 181.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 298.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 046.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	534 526.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	534 526.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	534 526.15

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 35 401.60 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 9 142.25 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.78 € pour les personnes âgées et de 34.08 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MODANE » (730780566) et à la structure dénommée SSIAD DE MODANE (730009081).

FAIT A Chambéry , LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-008

décision 2016-1551 fixant la dotation globale de soins pour
l'accueil de jour ALBERTVILLE

DECISION TARIFAIRE N°182 – 2016-1551 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE - 730003548

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/03/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE (730003548) sis 223, CHE DES 3 POIRIERS, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée C C A S D'ALBERTVILLE (730784378) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE (730003548) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 117 472.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	117 472.72

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 789.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	69.02

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C C A S D'ALBERTVILLE» (730784378) et à la structure dénommée ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE (730003548).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-009

décision 2016-1552 fixant la dotation globale de soins pour
l'accueil de jour de CHAMBERY

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C C A S DE CHAMBERY» (730784030) et à la structure dénommée SAJ LA CALAMINE (730005048).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-011

décision 2016-1554 fixant la dotation globale de soins
pour la plateforme alzheimer à BASSENS

DECISION TARIFAIRE N°186 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER - 730011376

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/2011 autorisant la création d'un AJ dénommé PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER (730011376) sis 0, , 73011, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER (730011376) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 104 304.16 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	104 304.16

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 692.01 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE» (730011368) et à la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER (730011376).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-010

décision 2016-1556 fixant la dotation globale de soins pour
l'accueil de jour itinérant à BASSENS

DECISION TARIFAIRE N°184 – 2016-1556 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAJ ALZHEIMER ITINERANT - 730009958

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/11/2009 autorisant la création d'un AJ dénommé SAJ ALZHEIMER ITINERANT (730009958) sis 0, , 73011, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR (730001328) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAJ ALZHEIMER ITINERANT (730009958) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 84 552.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	84 552.88

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 046.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	69.19

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR» (730001328) et à la structure dénommée SAJ ALZHEIMER ITINERANT (730009958).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-21-004

décision 2016-2028 fam les hirondelles

fixation de la dotation, globale de soins du fam les hirondelles

DECISION TARIFAIRE N°25/ 2016- 2028 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LES HIRONDELLES - 730790284

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/03/1992 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES HIRONDELLES (730790284) sis 0, PROMENADE DU SIERROZ, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES HIRONDELLES (730790284) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 189 442.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 120.17 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 82.86 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée FAM LES HIRONDELLES (730790284).

FAIT A Chambéry

, LE 21 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-21-005

décision 2016-2029 résidence denise barnier

fixation de la dotation globale de la résidence Denise Barnier

DECISION TARIFAIRE N°26 – 2016 / 2029 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER DE VIE RÉSIDENCE DENISE BARNIER - 730000916

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/03/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER DE VIE RÉSIDENCE DENISE BARNIER (730000916) sis 80, BD LA ROCHE DU BOIS, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ESPOIR 73 (730000890) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER DE VIE RÉSIDENCE DENISE BARNIER (730000916) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 26 352.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 196.00 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 72.20 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ESPOIR 73 » (730000890) et à la structure dénommée FOYER DE VIE RÉSIDENCE DENISE BARNIER (730000916).

FAIT A Chambéry

, LE 21 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-21-006

décision 2016-2030 du fam chardon bleu

Fixation de la dotation globale de soins du fam chardon bleu

DECISION TARIFAIRE N°27 – 2016 / 2030 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LE CHARDON BLEU - 730007648

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE CHARDON BLEU (730007648) sis 260, CHE DE LA CHARETTE, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée ESPOIR 73 (730000890) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE CHARDON BLEU (730007648) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 356 105.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 675.42 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 64.50 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ESPOIR 73 » (730000890) et à la structure dénommée FAM LE CHARDON BLEU (730007648).

FAIT A Chambéry

, LE 21 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-21-003

décision 2016-2031 du samsah ash 73

fixation dotation globale de soins 2016 du samsah ash 73

DECISION TARIFAIRE N°28 – 2016 / 2031 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730010089

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/12/2009 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730010089) sis 89, R DE WARENS, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730010089) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 144 243.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 12 020.25 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 57.70 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » (730000205) et à la structure dénommée SAMSAH ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730010089).

FAIT A Chambéry

, LE 21 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-28-001

décision 2016-2032 apei de chambéry

fixation pour 2016 de la dgc du cpom d l'apei de chambéry

DECISION TARIFAIRE N°411/ 2016 - 2032 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI DE CHAMBERY - 730784709

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - CME LES MESANGES - 730780913

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - PLATEFORME DE REPIT ET AJ - 730012200

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE NOIRAY - 730010261

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOURGET - 730784261

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE NOIRAY - 730006848

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI - 730001732

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MESANGES - 730006129

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAAGI - 730007358

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 02/12/1974 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée CME LES MESANGES (730780913) sise 690, AV CHARLES ALBERT, 73290, LA MOTTE-SERVOLEX et gérée par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) ;

l'arrêté en date du 01/01/2016 autorisant la création de la structure Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés dénommée PLATEFORME DE REPIT ET AJ (730012200) sise 113, R DENYS PRADELLE, 73000, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) ;

l'arrêté en date du 09/12/1999 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE NOIRAY (730010261) sise 190, CHE DU PRIEURE, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) ;

l'arrêté en date du 01/09/1982 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE BOURGET (730784261) sise 35, RTE DE BARBY, 73190, CHALLES-LES-EAUX et gérée par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) ;

l'arrêté en date du 21/06/2007 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE NOIRAY (730006848) sise 190, CHE DU PRIEURÉ, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) ;

l'arrêté en date du 25/11/1996 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DI (730001732) sise 90, AV DE BASSENS, 73000, BASSENS et gérée par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) ;

l'arrêté en date du 19/03/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MESANGES (730006129) sise 690, AV CHARLES ALBERT, 73290, LA MOTTE-SERVOLEX et gérée par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) ;

l'arrêté en date du 28/04/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SAAGI (730007358) sise 0, , 73000, BASSENS et gérée par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2010 entre l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY - 730784709 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CHAMBERY (730784709) dont le siège est situé 127, R DU LARZAC, 73000, CHAMBERY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 10 664 930.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 10 664 930.00 €

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés : 226 416.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730012200	PLATEFORME DE REPIT ET AJ	226 416.00	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 532 445.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

730006848	MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE NOIRAY	1 532 445.00	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 4 050 445.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730780913	CME LES MESANGES	4 050 445.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 891 852.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730001732	SESSAD DI	309 634.00	0.00
730006129	SESSAD MESANGES	81 667.00	0.00
730007358	SESSAD SAAGI	500 551.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 209 711.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730784261	IME LE BOURGET	3 209 711.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 754 061.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730010261	FAM LE NOIRAY	754 061.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 888 744.17 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
Internat	512.82
Semi-internat	341.88
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EATAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	61.38
Semi-internat	186.19
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
IME	
Internat	293.41
Semi-internat	195.61
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	247.25
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	268.63
Autres 2	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE CHAMBERY » (730784709) et à la structure dénommée CME LES MESANGES (730780913).

FAIT A Chambéry

, LE 28 juin 2016

Pour la directrice générale
Et par délégation

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-22-002

décision 2016-2033 de l'apei d'aix les bains

fixation pour 2016 de la DGC du cpom de l'Apei d'Aix les bains

DECISION TARIFAIRE N°170 / 2016- 2033 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.P.E.I D'AIX LES BAINS - 730784691

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE MARLIOZ - 730780202

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES FOUGERES - 730790433

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE TANDEM - 730002078

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1964 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DE MARLIOZ (730780202) sise 46, CHE HONORE DE BALZAC, 73100, AIX-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691) ;
- l'arrêté en date du 01/12/1992 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES FOUGERES (730790433) sise 440, RTE DE LA FOUGERE, 73100, GRESY-SUR-AIX et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691) ;
- l'arrêté en date du 14/05/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE TANDEM (730002078) sise 43, CHE DES SIMONS, 73100, AIX-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.E.I D'AIX LES BAINS (730784691) dont le siège est situé 630, BD JEAN JULES HERBERT, 73100, AIX-LES-BAINS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 811 283.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 2 811 283.00 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 211 498.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730002078	SESSAD LE TANDEM	211 498.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 713 830.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730790433	FAM LES FOUGERES	713 830.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 1 885 955.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730780202	IME DE MARLIOZ	1 885 955.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 234 273.58 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	210.25
Semi-internat	140.17
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	71.64
Semi-internat	
Externat	35.82
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	100.71
Autres 2	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I D'AIX LES BAINS » (730784691) et à la structure dénommée IME DE MARLIOZ (730780202).

FAIT A Chambéry

, LE 22 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-22-003

décision 2016-2034 de l'apei d'albertville

fixation pour 2016 de la dgc du cpom de l'apei d'albertville

DECISION TARIFAIRE N°168 / 2016 – 2034 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI D'ALBERTVILLE - 730784683

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES PAPILLONS BLANCS - 730780947

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTOISE - 730790268

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE PLATON - 730009297

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES ANCOLIES - 730790623

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MOUTIERS TARENTOISE - 730002748

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DI - 730010667

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 19/12/1962 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES PAPILLONS BLANCS (730780947) sise 10, AV SAINTE THERESE, 73202, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE (730784683) ;

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTOISE (730790268) sise 10, QU DES ALLOBROGES, 73276, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE

(730784683) ;

l'arrêté en date du 13/05/1997 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE PLATON (730009297) sise 2, RTE DE L'ARLANDAZ, 73200, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE (730784683) ;

l'arrêté en date du 01/01/1996 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES ANCOLIES (730790623) sise 94, CHE VIEUX, 73460, SAINT-VITAL et gérée par l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE (730784683) ;

l'arrêté en date du 15/10/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MOUTIERS TARENTEISE (730002748) sise 10, QU DES ALLOBROGES, 73202, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE (730784683) ;

l'arrêté en date du 17/08/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DI (730010667) sise 10, QU DES ALLOBROGES, 73202, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE (730784683) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/09/2009 entre l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE - 730784683 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI D'ALBERTVILLE (730784683) dont le siège est situé 237, R AMBROISE CROIZAT, 73202, ALBERTVILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 796 615.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 7 796 615.00 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 706 468.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730790623	MAS LES ANCOLIES	3 706 468.00	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 408 420.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730790268	C.A.M.S.P. ALBERTVILLE TARENTEISE	408 420.00	102 105.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 603 744.00 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730002748	SESSAD MOUTIERS TARENTEAISE	361 296.00	0.00
730010667	SESSAD DI	242 448.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 571 425.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730009297	FAM LE PLATON	571 425.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 506 558.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730780947	IME LES PAILLONS BLANCS	2 506 558.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 649 717.92 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	306.93
Semi-internat	204.62
Externat	

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	243.38
Semi-internat	162.25
Externat	

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	109.77
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI D'ALBERTVILLE » (730784683) et à la structure dénommée IME LES PAPILLONS BLANCS (730780947).

FAIT A Chambéry

, LE 22 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-22-004

décision 2016-2035 apei de maurienne

décision pour 2016 de la dgc du cpom de l'apei de maurienne

DECISION TARIFAIRE N°165 / 2016 -2035 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI DE MAURIENNE - 730784816

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.P.R.O L'OASIS - 730780962

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M. MAURIENNE - 730007309

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE - 730790763

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 16/02/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée I.M.P.R.O L'OASIS (730780962) sise 0, R BONRIEUX, 73300, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et gérée par l'entité dénommée APEI DE MAURIENNE (730784816) ;

l'arrêté en date du 28/04/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée F.A.M. MAURIENNE (730007309) sise 0, , 73130, SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE et gérée par l'entité dénommée APEI DE MAURIENNE (730784816) ;

l'arrêté en date du 01/01/1995 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE (730790763) sise 0, R DE BONRIEUX, 73300, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et gérée par l'entité dénommée APEI DE MAURIENNE (730784816) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE MAURIENNE (730784816) dont le siège est situé 21, R DES ECOLES, 73300, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 085 228.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 1 085 228.00 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 345 006.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730790763	SESSAD DE ST JEAN DE MAURIENNE	345 006.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 292 347.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730007309	F.A.M. MAURIENNE	292 347.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 447 875.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
730780962	I.M.P.R.O L'OASIS	447 875.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 90 435.67 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	198.88
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	75.29
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	119.05
Autres 2	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE MAURIENNE » (730784816) et à la structure dénommée I.M.P.R.O L'OASIS (730780962).

FAIT A Chambéry

, LE 22 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-27-004

décision 2016-2036 ime st louis du mont

Fixation du prix de journée 2016 pour l'ime st louis du mont

DECISION TARIFAIRE N°390 / 2016 -2036 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/01/1956 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sise 440, CHE DE ST LOUIS DU MONT, 73005, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT (730010139) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 822 611.00
	- dont CNR	15 927.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 340 611.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 297 988.00
	- dont CNR	15 927.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 223.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 340 611.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	234.88
Semi internat	29.16
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT » (730010139) et à la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939).

FAIT A Chambéry

, LE 27 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-27-002

décision 2016-2037 de l'IME St réal

Décision du prix de journée pour 2016 de l'IME St Réal

DECISION TARIFAIRE N°378 / 2016-2037 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME ST REAL - 730780954

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ST REAL (730780954) sise 0, DOM DE SAINT REAL, 73250, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE et gérée par l'entité ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL (730000403) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2 en date du 16/02/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME ST REAL - 730780954

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 370 293.00
	- dont CNR	1 638.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 262.00
	- dont CNR	2 262.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 759 555.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 744 555.00
	- dont CNR	3 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 759 555.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST REAL (730780954) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	191.19
Semi internat	99.69
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. MEDIC. PEDAG. ST REAL » (730000403) et à la structure dénommée IME ST REAL (730780954).

FAIT A Chambéry

, LE 27 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-27-007

décision 2016-2038 du cem ash 73

Fixation du prix de journée pour 2016 du cem ash 73

DECISION TARIFAIRE N°376 / 2016 – 2037 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1960 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sise 261, RTE DE LA DORIA, 73232, SAINT-ALBAN-LEYSSE et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	932 000.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 284 771.00
	- dont CNR	5 540.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	720 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 936 771.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 088 407.00
	- dont CNR	7 540.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 078.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	201 818.00
	Reprise d'excédents	547 468.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	377.32
Semi internat	450.83
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » (730000205) et à la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392).

FAIT A Chambéry

, LE 27 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-27-003

décision 2016-2039 itep la ribambelle

Fixation prix de journée pour 2016 de l'itep la ribambelle

DECISION TARIFAIRE N°383 / 2016 - 2039 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sise 260, RTE DU CHEF LIEU, 73100, MONTCEL et gérée par l'entité ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 3 en date du 10/03/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE - 730780327

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 235 666.00
	- dont CNR	20 384.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	461 320.00
	- dont CNR	41 320.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 056 986.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 976 910.00
	- dont CNR	61 704.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 776.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 056 986.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	250.02
Semi internat	164.13
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA RIBAMBELLE » (730000155) et à la structure dénommée ITEP LA RIBAMBELLE (730780327).

FAIT A Chambéry

, LE 27 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-27-005

décision 2016-2040 de la mas la boréale

Fixation du prix de journée pour 2016 de la mas la boréale

DECISION TARIFAIRE N°379 / 2016-2040 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
M.A.S. LA BOREALE - 730790615

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/1994 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sise 83, AV DE BASSENS, 73006, CHAMBERY et gérée par l'entité MAS LA BOREALE (730000932) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 7 en date du 25/03/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE - 730790615

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	553 080.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 885 433.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 680.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 740 193.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 411 733.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	328 460.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 740 193.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	213.22
Semi internat	151.79
Externat	0.00
Autres 1	195.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS LA BOREALE » (730000932) et à la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615).

FAIT A Chambéry

, LE 27 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-27-006

décision 2016-2041 de la mas l'orée de sésame

Fixation du prix de journée pour 2016 de la mas l'orée de sésame

DECISION TARIFAIRE N°373 / 2016 - 2041 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS OREE DE SESAME - 730010691

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 09/11/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sise 0, RTE DE CHARTREUSE, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 376 956.00
	- dont CNR	69 292.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 236 956.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 941 601.00
	- dont CNR	69 292.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	295 355.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 236 956.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	295.91
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	252.40
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691).

FAIT A Chambéry

, LE 27 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-30-003

décision 2016-2042 du camsp de chambéry

fixation de la dotation globale de soins pour 2016 du camsp de chambéry

DECISION TARIFAIRE N°180 / 2016 - 2042 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP DE CHAMBERY – 730784980

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental SAVOIE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le taux directeur maximal d'évolution des dépenses (hors mesures nouvelles) voté par l'Assemblée départementale de la Savoie le 25 mars 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1983 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DE CHAMBERY (730784980) sis PL F CHIRON, 73011, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE (730000734);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE CHAMBERY (730784980) pour l'exercice 2016;

Considérant

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 955 047.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DE CHAMBERY (730784980) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	825 458.00
	- dont CNR	6 251.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 716.00
	- dont CNR	29 216.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	961 174.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	955 047.00
	- dont CNR	35 467.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 927.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 183 916.00 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 771 131.00 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 260.92€ ;
Soit un tarif journalier de soins de 57.98€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Savoie.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE » (730000734) et à la structure dénommée CAMSP DE CHAMBERY (730784980).

FAIT A Chambéry

, LE 30 juin 2016

Pour la Directrice générale et par délégation

Pour le Président et par délégation

Le Délégué départemental

La vice-présidente déléguée

Loïc MOLLET

Christiane BRUNET

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-22-001

décision 2016-2043 sessad ash 73

fixation de la DGF pour 2016 du sessad ash 73

DECISION TARIFAIRE N°156 / 2016 – 2043 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730790300

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 22/04/1992 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730790300) sise 533, SQ DR ZAMENHOF, 73000, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730790300) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 998 632.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730790300) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	869 632.00
	- dont CNR	2 770.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	998 632.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	998 632.00
	- dont CNR	2 770.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	998 632.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 219.33 €;

Soit un tarif journalier de soins de 184.93 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ACCUEIL SAVOIE HANDICAP» (730000205) et à la structure dénommée SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730790300).

FAIT A Chambéry

, LE 22 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-22-006

décision 2016-2044 d'interactions 73

Fixation de la dotation globale pour 2016 d'interactions 73

DECISION TARIFAIRE N°157 / 2016 – 2044 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
INTERACTIONS 73 - 730005188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 01/11/2006 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée INTERACTIONS 73 (730005188) sise 139, R DE LA GRANDE CHARTREUSE, 73230, SAINT-ALBAN-LEYSSE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INTERACTIONS 73 (730005188) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 263 087.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INTERACTIONS 73 (730005188) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 999.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	210 459.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 729.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	264 187.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	263 087.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 100.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	264 187.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 923.92 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 18.05 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée INTERACTIONS 73 (730005188).

FAIT A Chambéry

, LE 22 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-22-007

décision 2016-2045 du sessad st louis du mont

fixation de la dotation globale pour 2016 du sessad st louis du mont

DECISION TARIFAIRE N°159 / 2016 - 2045 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD ST LOUIS DU MONT - 730001039

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 19/06/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ST LOUIS DU MONT (730001039) sise 440, CHE DE SAINT LOUIS DU MONT, 73005, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT (730010139);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ST LOUIS DU MONT (730001039) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 242 122.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ST LOUIS DU MONT (730001039) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 617.00
	- dont CNR	3 942.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	243 617.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	242 122.00
	- dont CNR	3 942.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 495.00
	TOTAL Recettes	243 617.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 176.83 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 153.24 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT» (730010139) et à la structure dénommée SESSAD ST LOUIS DU MONT (730001039).

FAIT A Chambéry

, LE 22 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-22-005

décision 2016-2046 sessad la ribambelle

Fixation de la dotation globale pour 2016 du sessad la ribambelle

DECISION TARIFAIRE N°158 / 2016 - 2046 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LA RIBAMBELLE - 730003878

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 11/02/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA RIBAMBELLE (730003878) sise 1, R JEAN MONARD, 73100, AIX-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA RIBAMBELLE (730000155);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA RIBAMBELLE (730003878) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 330 544.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA RIBAMBELLE (730003878) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 544.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	330 544.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	330 544.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	330 544.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 545.33 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 144.98 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LA RIBAMBELLE» (730000155) et à la structure dénommée SESSAD LA RIBAMBELLE (730003878).

FAIT A Chambéry

, LE 22 juin 2016

Pour la directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-07-06-002

décision 2016-2743 fixant la dotation globale de soins pour
l'EHPAD Maurice Perrier à LE CHATELARD

DECISION TARIFAIRE N° 576- 2016-2743 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER - 730789906

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER (730789906) sis 0, CHE DU PRE ROND, 73630, LE CHATELARD et géré par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DES BAUGES (730789898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 246 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER - 730789906.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 443 362.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	389 428.73
UHR	0.00
PASA	31 899.00
Hébergement temporaire	22 034.27
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 946.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	10.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	10.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.82
Tarif journalier HT	37.73
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU PAYS DES BAUGES » (730789898) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER (730789906).

FAIT A Chambéry

, LE 6 juillet 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale


Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-013

décision n° 2016-1513 fixant la dotation globale de soins
pour le foyer logement de YENNE

DECISION TARIFAIRE N°179 – 2016-1513 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER DE YENNE - 730783826

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/06/1979 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER DE YENNE (730783826) sis 127, RTE DE CHAMBUET, 73170, YENNE et géré par l'entité dénommée CIAS DE YENNE (730784550) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER DE YENNE (730783826) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 61 172.41 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 097.70 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.41 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE YENNE » (730784550) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER DE YENNE (730783826).

FAIT A Chambéry

, LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-007

décision n° 2016-1553 fixant la dotation globale de soins
pour l'accueil de jour ST PIERRE D'ALBIGNY

DECISION TARIFAIRE N°188 – 2016-1553 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAJ DE SAINT PIERRE D' ALBIGNY - 730005659

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/12/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé SAJ DE SAINT PIERRE D' ALBIGNY (730005659) sis 0, R JACQUES MARRET, 73250, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER (730780558) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAJ DE SAINT PIERRE D' ALBIGNY (730005659) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 91 102.89 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	91 102.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 591.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	59.35

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER» (730780558) et à la structure dénommée SAJ DE SAINT PIERRE D' ALBIGNY (730005659).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-06-23-006

décision n° 2016-1555 fixant la dotation globale de soins
2016 pour l' Accueil de jour alzheimer de BASSENS

DECISION TARIFAIRE N°185 – 2016-1555 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAJ ALZHEIMER SAVOIE - 730001369

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/12/2002 autorisant la création d'un AJ dénommé SAJ ALZHEIMER SAVOIE (730001369) sis 0, , 73011, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR (730001328) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAJ ALZHEIMER SAVOIE (730001369) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 108 473.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	108 473.01

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 039.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	54.24

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR» (730001328) et à la structure dénommée SAJ ALZHEIMER SAVOIE (730001369).

FAIT A Chambéry , LE 23 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Pour l'inspectrice principale

Cécile BADIN

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Savoie

84-2016-03-22-001

décision tarifaire initiale 2016-2606 fixant la dotation
globale de soins pour l' EHPAD LES CHARMILLES à
Chambéry.rtf

DECISION TARIFAIRE N° 6 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CHARMILLES - 730010329

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHARMILLES (730010329) sis 665, AV DE LA MOTTE SERVOLEX, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/03/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (730010329) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/03/2016, par la délégation territoriale de SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/12/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 790 237.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	779 637.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 600.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 853.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE CHAMBERY » (730784030) et à la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (730010329).

FAIT A Chambéry

, LE 22 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-04-28-001

ARRETE N° 2016 - 1067

Portant modification des membres du Comité de Protection
des Personnes « Sud-Est II »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

ARRETE N° 2016-1067

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

Considérant la candidature de Mme URSINI-MAURIN Carine en date du 11 mars 2016.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2015 – 1686 en date du 18/06/15 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est II », sis Groupement Hospitalier Est – Bâtiment Pinel – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON est modifié comme suit :

DEUXIEME COLLEGE

4) *Personne qualifiée en matière juridique*

● *Membre Titulaire*

- Madame AMIET Nicole
- Monsieur ROUSSET Guillaume

● *Membres Suppléants*

- Madame URSINI-MAURIN Carine
- En cours de nomination

Article 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date d'application de l'arrêté n° 2015-1686.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 15 mars 2016.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 avril 2016

Par délégation, le directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne -
Rhône-Alpes

Signé
Gilles de Lacaussade

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-01-008

Arrêté 2016-2600 CS CH ALPES LEMAN

*arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ales
Léman de Contamine sur Arve*

Arrêté 2016-2600

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-496 du 9 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Monsieur Christophe GEAI, comme représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et de Messieurs les docteurs Patrick CHATELLAIN et Benoit DENIZOT, comme représentants de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-496 du 9 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman - 558 Route de Findrol - 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Serge SAVOINI**, maire de la commune de Contamine-sur-Arve, siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Christian DUPESSEY**, maire de la commune d'Annemasse, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Guillaume MATHELIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons ;
- **Monsieur Martial SADDIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes de Faucigny Glières ;
- **Madame Agnès GAY**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Patrick CHATELLAIN et Monsieur le docteur Benoît DENIZOT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Christophe GEAI**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Gilles COSTE et Monsieur Pierre BRUKMANN**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Georges MORAND et Monsieur le docteur Michel HORVATH**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean François GICQUEL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie;
- **Monsieur Amédée MULLER et Monsieur Norbert NICOLAU**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-06-10-001

arrêté ARS n° 2016-2015 et départemental n°
ARCG-DAPAH-2016-0085 portant création d'un
SAMSAH situé en territoires de santé Centre et Nord (Hors Métropole lyonnaise) dans le département du Rhône, d'une capacité de 42 places (30 pour personnes présentant un handicap psychique et/ou des troubles envahissants du développement et 12 pour tout type de handicap, notamment moteur).

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2016-2015

Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2016-0085

Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), situé en territoires de santé Centre et Nord (hors Métropole lyonnaise), dans le département du Rhône, d'une capacité de 42 places, (30 pour personnes présentant un handicap psychique et/ou des troubles envahissants du développement et 12 pour tout type de handicap, notamment moteur).

Association GRIM

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 d), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ARS Rhône-Alpes N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint ARS N° 2015-11-12 et départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0119, du 11 décembre 2015, relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

(SAMSAH), situé en territoires de santé Centre et Nord (hors Métropole Lyonnaise), dans le département du Rhône, d'une capacité de 42 places, (dont 30 dédiées aux personnes présentant un handicap psychique et/ou des troubles envahissants du développement et 12 pour tout type de handicap, notamment moteur), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, du département, et sur les sites internet de l'ARS et du département ;

Vu les deux dossiers reçus à l'ARS et au département du Rhône, en réponse à l'appel à projets ;

Vu l'avis de classement du 28 avril 2016, émis par la commission de sélection placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Rhône, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de leur compétence conjointe, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, du département du Rhône et sur les sites internet de l'ARS et du Département ;

Considérant l'expérience de l'Association GRIM dans l'accompagnement du handicap psychique au moyen, notamment, de partenariats formalisés et très actifs ;

Considérant la capacité de l'Association GRIM à trouver les ressources pour bâtir un réseau solide concernant les autres types de handicaps, sa volonté d'adapter les prestations du SAMSAH aux besoins particuliers inhérents à chaque handicap, sa proposition d'implanter le SAMSAH sur 4 sites géographiques permettant de couvrir la totalité du territoire prévu pour la création du SAMSAH faisant l'objet de l'appel à projets ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et de la Directrice générale des services du département du Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association GRIM, Le Lincoln – 163 boulevard des Etats-Unis – 69008 LYON, pour la création, au 1^{er} septembre 2016, d'un SAMSAH de 42 places dont 30 destinées à des adultes présentant un handicap psychique et/ou des troubles envahissants du développement, et 12 pour des adultes présentant tout type de handicap, notamment moteur.

Article 2 : Le SAMSAH sera implanté dans le Rhône, sur 4 sites géographiques en lien avec les implantations actuelles du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'Association GRIM. Le site principal sera situé à Villefranche sur Saône - 195 rue de la République, dans les mêmes locaux que le SAVS. Une annexe sera implantée dans les locaux de l'EHPAD public intercommunal « les Collonges » 247 route de l'Arbresle à Saint Germain Nuelles. Enfin deux dessertes seront assurées sur le secteur de Tarare -14 rue Pelletier- et de Genas -10 rue de la République.

Article 3 : Le SAMSAH est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné aux résultats de la deuxième évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-

Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : L'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess : Création d'un SAMSAH de 42 places dans le département du Rhône						
Entité juridique : ASSOCIATION G.R.I.M.						
Adresse : 163 Boulevard des Etats-Unis – le Lincoln – 69008 LYON						
N° FINESS EJ : 69 000 238 1						
Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique						
Etablissement : SAMSAH GRIM						
Adresse : 195, rue de la république 69400 Villefranche sur Saône						
FINESS ET : A créer						
Catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés						
Equipements :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	510	16	205	30*	Le présent arrêté	/
2	510	16	010	12*	Le présent arrêté	/
*places créées suite à l'appel à projets conjoint ARS 2015-11-12 et Conseil départemental Rhône 2015-0119 ; date d'effet au 1 ^{er} septembre 2016. Les 42 places sont réparties sur les sites de Villefranche-Sur-Saône, Saint Germain Nuelles, Tarare, Genas.						

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et/ou devant le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 Juin 2016

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
du Rhône
Par délégation
Thomas RAVIER
Vice-président

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2015-10-23-001

Arrêté n° 2015 – 4470

Portant modification des membres du Comité de Protection
des Personnes « Sud-Est I »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »
sis au Centre Hospitalier Universitaire de
Saint Etienne – Direction des affaires médicales et
recherche – Hôpital Bellevue –
Pavillon 31 – 42055 SAINT ETIENNE cedex 2

Arrêté n° 2015 – 4470

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » sis au Centre Hospitalier Universitaire de
Saint Etienne – Direction des affaires médicales et recherche – Hôpital Bellevue –
Pavillon 31 – 42055 SAINT ETIENNE cedex 2

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles
R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection
des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est
VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

Considérant la candidature de Mme Isabelle GRANGE en date du 29 septembre 2015.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2015–1685 en date du 23/06/15 portant nomination des membres du Comité de
Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » est
modifié comme suit :

DEUXIEME COLLEGE

4) Personne qualifiée en matière juridique

•Membres Titulaires

- M. Joël JUGE
- Mme Isabelle GRANGE

ARTICLE 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er septembre
2015.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique,
les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP
qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

ARTICLE 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2015

Par délégation, le directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

Signé
Gilles de Lacaussade

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2015-10-23-002

Arrêté n° 2015 – 4472

Portant modification des membres du Comité de Protection
des Personnes « Sud-Est V »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »
sis au CHU de Grenoble – CS 10217 –
38043 GRENOBLE cedex 9

Arrêté n° 2015 – 4472

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est V »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » sis au CHU de Grenoble – CS 10217 –
38043 GRENOBLE cedex 9

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2015 – 1689 en date du 18/06/15 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est V », est modifié comme suit :

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie** ».

● **Membres Titulaires**

- Monsieur ANGLADE Daniel : médecin anesthésiste réanimateur – laboratoire PRETA TIMC, UMR CNRS.
- Monsieur GRENIER Florian : chef de clinique assistant des hôpitaux.
- Monsieur PAYSANT François : chef de service médecine légale consultations et thanatologie
- Monsieur SEIGNEURIN Arnaud : PH santé publique (activité concernant la qualité gestion des risques en lien avec la cancérologie, recherche sur l'épidémiologie des cancers et dépistages.

● **Membres Suppléants**

- Monsieur BOUGEROL Thierry : chef de pole psychiatrie et neurologie.
- Madame DAVID TCHOUDA Sandra : praticien hospitalier coordonateur cellule d'évaluation médico-économique, pôle recherche.
- *En cours de nomination.*
- *En cours de nomination.*

2) Médecin généraliste

● **Membre Titulaire**

- Monsieur KUENTZ François

● **Membre Suppléant**

- Docteur TIRARD Véronique.

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

●Membre Titulaire

- Monsieur RIBUOT Christophe

●Membre Suppléant

- Monsieur BOARINI Serge

ARTICLE 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

ARTICLE 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2015

Par délégation, le directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

Signé
Gilles de Lacaussade

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-03-02-001

Arrêté n° 2016 - 0444

Portant modification des membres du Comité de Protection
des Personnes « Sud-Est III »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

Arrêté n° 2016 - 0444

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

Considérant la démission de Mme LANGE Laura en date du 31/08/2015,

Considérant la démission de M. KOPP Nicolas en date du 8/11/2015.

Considérant la candidature de Mme GIROUD SAVOIE Martine en date du 20 novembre 2015,

Considérant la candidature de Mme BENKHELIFA Sonia en date du 22 décembre 2015,

Considérant la candidature de Mme LIOTARD GAZQUEZ Mireille en date du 6 janvier 2016.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2015 – 1687 en date du 23/06/15 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III », sis Groupement Hospitalier Est – Bâtiment Pinel – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON est modifié comme suit :

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

● **Membre Titulaire**

- Madame LEMOINE Elodie

● **Membre Suppléant**

- Madame BENKHELIFA Sonia

3) Travailleur social

● **Membre Titulaire**

- Madame GIROUD SAVOIE Martine.

● **Membre Suppléant**

- En cours de nomination

4) Personne qualifiée en matière juridique

● **Membres Suppléants**

- Madame TERTRAIN Noëlle : avocat associé – droit de la santé et droit commercial - barreau de Valence
- Madame LIOTARD GAZQUEZ Mireille – magistrat réserviste près du TGI de Grenoble

Article 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date d'application de l'arrêté n° 2015-1687.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 15 février 2016.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 mars 2016

Par délégation, le directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne –
Rhône-Alpes

Signé
Gilles de Lacaussade

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-06-16-001

Arrêté n° 2016-2023 du 16 juin 2016 portant agrément
régional d'une association représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 2016-2023 du 16 juin 2016 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 22 avril 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association française d'aide aux diabétiques du Bourbonnais (AFADB) situé 18, avenue du 8 mai 1945 à 03100 Montluçon, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Gilles de LACAUSSADE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-06-30-001

Arrêté n° 2016-2720 du 30 juin 2016

*Arrêté portant rectification de l'arrêté n° 2016-1319 du 12 mai 2016 portant modification de
fonctionnement de la SELAS ACCOLAB SUD-EST*

ARS_DOS_2016_06_30_2720

Portant rectification de l'arrêté n° 2016-1319 du 12 mai 2016 portant autorisation de modification de fonctionnement d'une société d'exercice libéral pour la SELAS ACCOLAB SUD-EST, avec la modification du personnel de direction

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêtés n° 2015-0314 en date du 5 février 2015 autorisant le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS ACCOLAB SUD-EST inscrite sous le n°69-50 sur la liste départementale des sociétés de laboratoires de biologie médicale du Rhône, dont le siège social est fixé au 151 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE;

Vu la demande de M. le Président de la SELAS ACCOLAB en date du 18 avril 2016, par laquelle il nous informe du projet de fusion-absorption de la société GES LAB par la société ACCOLAB SUD-EST, avec la nomination, en qualité de directeurs généraux biologistes coresponsables M. Jérôme JALLUT et Mme Sylvie MANN ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 7 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 18 avril 2016 ;

Vu les nouveaux statuts de la société ;

Vu le projet de traité de fusion-absorption de la société GES LAB par la société ACCOLAB SUD-EST ;

Vu les autres pièces en annexe ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « ACCOLAB SUD-EST », FINESS EJ 69 003 9292, dont le siège social est situé au 151 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE, est autorisé à fonctionner sous le n° **69-153** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, **en multi-sites**, sur le site suivant :

- Laboratoire de la Croix Luizet 151 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE, FINESS ET 69 003 930 0,
- le site GES LAB 38 rue Gambetta – 38490 LES ABRETS, n° **FINESS ET 380020065**
- le site GES LAB 12, place Doumer – 38540 HEYRIEUX. n° **FINESS ET 380020073**

Les Directeurs Généraux biologistes coresponsables :

- **Madame Béatrice QUINET-ASLANIAN, biologiste,**
- **Madame Sylvie MANN, biologiste,**
- **Monsieur Jérôme JALLUT, biologiste.**

Associé professionnel extérieur :

- **Monsieur Alain DALLEAC, médecin biologiste**

Article 2 : Les arrêtés n° 2012-5181 du 6 décembre 2012 et n° 2016-0752 du 25 avril 2016 sont abrogés.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 juin 2016
Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie
Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-06-30-012

Arrêté n° 2016-2738 du 30 juin 2016 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (CISSARA)

Arrêté n° 2016-2738 du 30 juin 2016 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 10 juin 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé au collectif inter associatif sur la santé Auvergne Rhône Alpes situé 129 rue du Créqui à 69006 LYON, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur adjoint

Joël MAY

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-07-002

Décision N° 2016-3183 du 7 juillet 2016 portant
nomination au sein de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision n°2016-3183

Portant nomination au sein de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

Les directeurs ci-après sont membres du comité exécutif de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par la directrice générale :

- les deux directeurs généraux adjoints
- la directrice de la santé publique
- la directrice de l'offre de soins
- la directrice de l'autonomie
- le directeur de la stratégie et des parcours
- le secrétaire général
- le directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité
- le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- deux autres délégués départementaux nommés par la Directrice générale

Le directeur des ressources humaines et le directeur de cabinet assistent aux réunions du comité exécutif. Le directeur de cabinet en assure le secrétariat.

Article 2 :

Sont nommés :

- directeur généraux adjoints : monsieur Gilles de Lacaussade et monsieur Joël May
- directrice de la santé publique, madame Anne-Marie Durand
- directrice de l'offre de soins, madame Céline Vigné
- directrice de l'autonomie, madame Marie-Hélène Lecenne
- directeur de la stratégie et des parcours, monsieur Patrick Vandenberg

- secrétaire général, monsieur Eric Virard
- directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité, monsieur Stéphane Deleau
- délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur Jean Marc Tourancheau

Article 3 :

Sont nommés :

- délégué départemental du département de l'Ain, monsieur Philippe Guetat
- déléguée départementale du département de l'Allier, madame Michèle Tardieu
- déléguée départementale des départements de l'Ardèche et de la Drôme, madame Catherine Pallès-Maréchal
- déléguée départementale du département du Cantal, madame Christine Debeaud
- délégué départemental du département de l'Isère, monsieur Aymeric Bogey
- délégué départemental du département de la Loire, monsieur Laurent Legendart
- délégué départemental du département de la Haute-Loire, monsieur David Ravel
- délégué départemental du département du Puy de Dôme, monsieur Jean Schweyer
- délégué départemental des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, monsieur Loïc Mollet

Article 4 :

Sont nommés :

- directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur Bruno Morel
- directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur Marc Maisonnny
- directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, madame Corinne Rieffel
- directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur Hubert Wachowiak
- directrice déléguée pilotage budgétaire et de la filière autonomie, madame Pascale Roy
- directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, monsieur Raphaël Glabi
- directrice déléguée projet régional de santé et démocratie sanitaire, madame Catherine Malbos
- directeur délégué pilotage stratégique, monsieur Arnaud Rifaux
- directeur délégué études, prospective et innovation, monsieur Thierry Rusterholtz
- cheffe de la mission inspection-évaluation-contrôle, madame Anne Exmelin
- directrice de la délégation à l'information et la communication, madame Cécilia Haas
- directrice déléguée aux ressources humaines, madame Valérie Genoud
- directeur délégué achats et finances, monsieur Patrick Jurquet
- directeur délégué aux systèmes d'information et aux affaires immobilières générales, monsieur Hervé Blanc
- directeur de cabinet, monsieur Antoine Gini

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Anne-Marie Durand, directrice de la Santé publique, est assuré par monsieur Marc Maisonnny, directeur délégué prévention et protection de la santé, qui est donc directeur-adjoint de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Céline Vigné, directrice de l'Offre de soins est assuré par madame Corinne Rieffel, directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, qui est donc directrice-adjointe de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Marie-Hélène Lecenne, directrice de l'Autonomie, est assuré par madame Pascale Roy, directrice déléguée pilotage budgétaire et de la filière autonomie, qui est donc directrice-adjointe de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de monsieur Patrick Vandenberg, directeur de la Stratégie et des parcours est assuré par madame Catherine Malbos, directrice déléguée projet régional de santé et démocratie sanitaire, qui est donc directrice-adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de monsieur Stéphane Deleau, directeur de la délégation aux usagers, à l'évaluation et à la qualité est assuré par monsieur Laurent Peiser, chef du service qualité et management des risques, qui est donc adjoint du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Anne Exmelin, cheffe de la mission inspection-évaluation-contrôle est assuré par madame Anne Micol, qui est donc adjointe de la cheffe.

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Cécilia Haas, directrice de la délégation à l'information et à la communication est assuré par monsieur Olivier Pailhoux, chef du service communication interne, qui est donc adjoint de la directrice.

Article 6 :

La décision n°2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 susvisée est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dans chacun des départements des préfectures de la région.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

84-2016-07-08-003

Subdélégation CG du 08-07-2016

arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétence générale



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- ◆ M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- ◆ Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- ◆ M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation

collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MQDD

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens
- Mme Mélanie MANGE, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- M Norbert HARCHEN, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière

SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. Claude DOUSSOT, TSCDD, responsable du PAIS Genas
- M. Jérôme SAURAT, TSCDD, responsable du PCG Coraly
- M. Olivier SENE, TSCDD, responsable maintenance du PC Genas

- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, responsable d'exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA, responsable maintenance au PC Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route
- M. Gilbert SIMON OPA, responsable de l'atelier au district de Lyon
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Stéphane JAGER, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Olivier FALGUERAS, TSCDD, chef du CEI Alixan
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon

SREX de Moulins

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, adjoint du chef de district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Michel MUSSIER, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Christophe FALISSARD, TSCDD, Chef du CEI d'Auxerre
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Gérard CHATELET, OPA, chef du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Jean CHEVALIER, OPA, chef du CES de Saint-Marcel
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef du CES de Saint-Marcel

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle routier par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE, chef du SIR de Lyon

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Isabelle GRAZIAN-COURBON, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et commande publique

SREI de Chambéry

- M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle routier
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle gestion et patrimoine au district de Grenoble
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Grenoble
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable exploitation du PC OSIRIS
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable exploitation du PC Gentiane
- M. Francis MARTIN, TSCDD, chef du pôle maintenance du PC Gentiane

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national

MQDD

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- M Norbert HARCHEN, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière

SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle routier par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE,, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Isabelle GRAZIAN-COURBON, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et commande publique

SREI de Chambéry

- M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle routier
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- M. Norbert HARCHEN, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier
- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M Christian MARTIN, TSPDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- Mme Caroline VALLAUD, SACDD, chargée des affaires juridiques
- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M Christian MARTIN, TSPDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- Mme Caroline VALLAUD, SACDD, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- Mme Caroline VALLAUD, SACDD, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 11 : L'arrêté du 30 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 8 juillet 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé
Véronique MAYOUSSE

84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

84-2016-07-08-004

Subdélégation OSD du 08-07-2016

arrêté portant subdélégation pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur adjoint
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur adjoint
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement et dépenses par carte d'achat) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000€ euros HT à :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000€ euros HT à :

Secrétariat Général :

- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens
- Mme Mélanie MANGE, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule Juridique et de gestion du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- M. Norbert HARCHEN, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements et systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, adjoint du chef de district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle gestion et patrimoine
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle routier
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Isabelle GRAZIAN-COURBON, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et commande publique
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR de Moulins
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle routier par intérim
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet
- M. Ken MOTTIN, PNTA, chef de projet
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validations de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MQDD

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat Général :

- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens
- Mme Mélanie MANGE, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule Juridique et de gestion du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- M. Norbert HARCHEN, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements et systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet

- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, adjoint du chef de district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle gestion et patrimoine
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle routier
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Isabelle GRAZIAN-COURBON, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et commande publique
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR de Moulins
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion

- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle routier par intérim
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet
- M. Ken MOTTIN, PNTA, chef de projet
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

ARTICLE 4 :Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les états de frais pour ARGOS :

MQDD

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- M Norbert HARCHEN, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, ICFEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière

SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins

- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, adjoint du chef de district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle routier par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Isabelle GRAZIAN-COURBON, ITPE, préfiguratrice de la cellule gestion financière et commande publique

SREI de Chambéry

- M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle routier
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)

ARTICLE 5 : Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond de 1 000€ par achat et d'un plafond annuel :

Plafond annuel de 100 000€

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon

Plafond annuel de 50 000€

- M. Jean CHEVALIER, OPA, chef du CES de Saint-Marcel
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins

Plafond annuel de 45 000€

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens

Plafond annuel de 20 000€

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion

- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Grenoble

Plafond annuel de 15 000€

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur adjoint

ARTICLE 6 : L'arrêté du 20 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juillet 2016

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DIRCE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

84-2016-07-08-005

Subdélégation PA du 08-07-2016

arrêté portant subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIRCE



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint et à M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef du pôle moyens
- Mme Mélanie MANGE, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- Mme Laurene FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule Juridique et de gestion du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- M. Norbert HARCHEN, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements et systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, adjoint du chef de district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle gestion et patrimoine

- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle routier
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Isabelle GRAZIAN-COURBON, ITPE préfiguratrice de la cellule gestion financière et commande publique
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR de Moulins
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle routier par intérim
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet
- M. Ken MOTTIN, PNTA, chef de projet
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Stéphane JAGER, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable de secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Olivier FALGUERAS, TSCDD, chef du CEI Alixan
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Michel MUSSIER, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Christophe FALISSARD, TSCDD, Chef du CEI d'Auxerre
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon

- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Gérard CHATELET, OPA, chef du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Grenoble
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- M. Olivier SENE, TSCDD, responsable maintenance du PC Genas
- M. Florian CHICHE, OPA, responsable maintenance au PC Hyrondelle
- M. Francis MARTIN, TSCDD, chef du pôle maintenance du PC Gentiane
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Gilbert SIMON OPA TECH1, responsable de l'atelier au district de Lyon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean CHEVALIER, OPA, chef du CES de Saint-Marcel
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef du CES de Saint-Marcel
- M. Eric TISSIER, OPA, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Jean-Pierre OUCHAOUA, OPA, gestionnaire de flotte au district de Saint-Étienne
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Arnaud HAYEZ, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. David MESTRALLET, OPA, gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs

- les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements et systèmes
- M. Pascal PLATTNER, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe GRAZIANI, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ICTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 4 : L'arrêté du 30 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 08 juillet 2016

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-06-29-009

AP n° 2016 06 29 DRAAF SRAL droit evocation

*Évocation de compétences par le préfet de région dans le domaine de la tarification des
opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour la campagne 2016-2017*



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

**Arrêté n° 16-320
portant évocation de compétences par le préfet de région dans le domaine de la tarification des
opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour la campagne 2016-2017**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R 203-14 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;

CONSIDERANT que l'harmonisation du coût des prestations des prophylaxies effectuées pour le compte de l'État par les vétérinaires sanitaires pour la campagne 2016-2017, hors alpages, constitue un objectif d'intérêt supra-départemental ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

A compter de la publication du présent arrêté et pour une durée d'un an à compter de la date de début de la campagne de prophylaxie 2016-2017 le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes exerce en lieu et place des préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie les compétences suivantes :

- agrément des tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui effectuent les visites et les actes pour le dépistage, l'immunisation ou le traitement des animaux vis-à-vis des maladies réglementées pour le compte de l'État,
- refus d'agrément des tarifs,
- constat de carence et fixation des tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui effectuent les visites et les actes pour le dépistage, l'immunisation ou le traitement des animaux vis-à-vis des maladies réglementées pour le compte de l'État.

Article 2

Les préfets de département saisissent par écrit les membres des commissions bipartites départementales actuellement constituées pour solliciter un avis sur l'accord intervenu au niveau régional entre les représentants des vétérinaires et ceux des éleveurs. Les éventuelles remarques sont communiquées au préfet de région (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) dans des délais permettant la mise en œuvre de ces tarifs pour la campagne 2016-2017.

Article 3

Les préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, le secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Lyon, le 29 juin 2016

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-06-30-002

AP scolyte 2016 complémentaire 1

*Organisation de la lutte phytosanitaire
contre les attaques de scolytes*



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté n° 16-321

relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.251-1 à L.251-11 et D.251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté régional du 12 mai 2016 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant l'augmentation significative des attaques de scolytes (*Ips typographus*) sur l'épicéa dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, constatée depuis 2014 ;

Considérant que les conditions climatiques chaudes et sèches de l'été et de l'automne 2015 ont favorisé la dynamique de développement des scolytes et augmenté le stress hydrique subi par les peuplements forestiers, renforçant leur vulnérabilité aux attaques ;

Considérant que l'augmentation des attaques de scolytes reste récente et que le cortège de parasites et de prédateurs qui pourra les réguler n'est pas encore en place ;

Considérant que les communes de Savoie et de Haute-Savoie listées en annexe, dans lesquelles des foyers d'attaques de scolytes sur épicéa ont été identifiés en 2015, constituent des zones de développement probable des scolytes en 2016 ;

Considérant que des attaques de scolytes sur de nouveaux secteurs ont été mises en évidence par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières sur le territoire des communes de Manigod, Thorens-Glières, Bellevaux et Reyvroz ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers ;

Considérant que le cycle de reproduction très court du scolyte justifie l'urgence à intervenir une fois le foyer détecté ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté instaure des mesures de lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*), sur l'ensemble du territoire des communes listées en annexe, dont les modalités sont fixées par les articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 3 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'identification des attaques :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Cette obligation d'abattage concerne seulement les arbres porteurs d'insectes. Pour ce qui concerne les arbres sains, le présent arrêté ne dispense nullement des éventuelles autorisations ou déclarations préalables prévues par le code forestier.

Article 3 :

Pour toutes les coupes de résineux non attaqués par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés dans les trois semaines qui suivent l'abattage.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 30 novembre 2016.

Article 5 :

En cas de non respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.

Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 juin 2016

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 30 novembre 2016)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Albertville	73011	12/05/2016
Argentine	73019	12/05/2016
Arith	73020	12/05/2016
Arvillard	73021	12/05/2016
Attignat-Oncin	73022	12/05/2016
Beaufort	73034	12/05/2016
Bourget-en-Huile	73052	12/05/2016
Champagny-en-Vanoise	73071	12/05/2016
Le Châtelard	73081	12/05/2016
Crest-Voland	73094	12/05/2016
Les Déserts	73098	12/05/2016
Esserts-Blay	73110	12/05/2016
Flumet	73114	12/05/2016
Hauteluce	73132	12/05/2016
Monthion	73170	12/05/2016
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	12/05/2016
Le Pontet	73205	12/05/2016
Rognaix	73216	12/05/2016
Saint-Bon-Tarentaise	73227	12/05/2016
Saint-Franc	73233	12/05/2016
Saint-Jean-de-Couz	73246	12/05/2016
Saint-Paul-sur-Isère	73268	12/05/2016
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	12/05/2016
Saint-Thibaud-de-Couz	73282	12/05/2016
La Table	73289	12/05/2016
Ugine	73303	12/05/2016
Venthon	73308	12/05/2016
Le Verneil	73311	12/05/2016
Villard-sur-Doron	73317	12/05/2016
Arâches-la-Frasse	74014	12/05/2016
Beaumont	74031	12/05/2016
Bellevaux	74032	30/06/2016
Bernex	74033	12/05/2016
Bonneville	74042	12/05/2016
Burdignin	74050	12/05/2016
Chamonix-Mont-Blanc	74056	12/05/2016
Combloux	74083	12/05/2016
Cons-Sainte-Colombe	74084	12/05/2016
Cruseilles	74096	12/05/2016
Demi-Quartier (secteur Megève)	74099	12/05/2016
Draillant	74106	12/05/2016
Essert-Romand	74114	12/05/2016
Faverges	74123	12/05/2016
Féternes	74127	12/05/2016
Gruffy	74138	12/05/2016
Habère-Poche	74140	12/05/2016
Les Houches	74143	12/05/2016
Larringes	74146	12/05/2016
Leschaux	74148	12/05/2016
Lullin	74155	12/05/2016
Marignier	74164	12/05/2016
Manigod	74160	30/06/2016
Marlens	74167	12/05/2016
Megève	74173	12/05/2016
Mieussy	74183	12/05/2016
Montriond	74188	12/05/2016
Morillon	74190	12/05/2016

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Orcier	74206	12/05/2016
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	12/05/2016
Présilly	74216	12/05/2016
Reyvroz	74222	30/06/2016
La Rivière-Enverse	74223	12/05/2016
Saint-Blaise	74228	12/05/2016
Saint-Eustache	74232	12/05/2016
Saint-Jorioz	74242	12/05/2016
Saint-Paul-en-Chablaix	74249	12/05/2016
Sallanches	74256	12/05/2016
Sévrier	74267	12/05/2016
Seytroux	74271	12/05/2016
Taninges	74276	12/05/2016
Thollon-les-Mémises	74279	12/05/2016
Thônes	74280	12/05/2016
Thorens-Glières	74282	30/06/2016
Vailly	74287	12/05/2016
Verchaix	74294	12/05/2016
La Vernaz	74295	12/05/2016
Viuz-en-Sallaz	74311	12/05/2016
Vovray-en-Bornes	74313	12/05/2016

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

84-2016-06-30-010

décision de fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de Lyon 69002

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE DE LYON (69002)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

DÉCIDE :

Article 1 : la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis 69 rue Edouard Herriot 69002 Lyon consécutive à la démission du gérant sans présentation d'un successeur à compter du vingt juin deux mille seize.

Fait à Lyon, le 30 juin 2016
Le directeur régional,
Pascal REGARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-07-05-002

agrément de l'Association Amitié et Avenir



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

ARRETE N° 16-94

OBJET : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2016-33 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément de l'Association Amitié et Avenir déposé le 4 mai 2016 et complété le 30 mai 2016

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'Association Amitié et Avenir pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2016

Pour le Préfet

Alain PARODI

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-05-25-002

agrément de l'Association Départementale Loisirs
Vacances pour personnes handicapées mentales (ADLV)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

ARRETE N° 16-59

OBJET : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2016-33 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément de l'Association Départementale Loisirs Vacances pour personnes handicapées mentales (ADLV) déposé complet le 23 mai 2016

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'Association Départementale Loisirs Vacances pour personnes handicapées mentales (ADLV) pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 25 mai 2016

Pour le Préfet

Alain PARODI

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-04-29-001

agrément de l'Association Lâche les freins



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

ARRETE N° 16-36

OBJET : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2016-33 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément de l'Association Lâche les freins déposé le 3 avril 2016 et complété le 4 avril 2016;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'Association Lâche les freins sise à l'Espace Projets Interassociatifs , 13 Rue Auguste RENOIR , 69120 Vaulx en Velin pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 29 avril 2016

Pour le Préfet
Alain PARODI

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-05-25-001

agrément de l'association Voyages Innovants et Séjours
Adaptés de Vacances



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

ARRETE N° 16-37

OBJET : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
 - Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
 - Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
 - Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
 - Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
 - Vu l'arrêté n° 2016-33 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 - Vu le dossier de demande d'agrément de l'association Voyages Innovants et Séjours Adaptés de Vacances (VISA VACANCES) déposé le 25 mars 2016 et complété le 20 avril 2016;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'Association Voyages Innovants et Séjours Adaptés de Vacances (VISA VACANCES) pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 25 mai 2016

Pour le Préfet
Alain PARODI

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-07-07-003

Attribution lettre de félicitations - Promotion juillet 2016



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° 16-94

Portant la liste des personnes récompensées par une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 juillet 2016.

VU l'instruction n°88.112 J.S du 22 avril 1988 portant création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du Secrétariat d'Etat pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, au titre de la promotion du 14 juillet 2016,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : la lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports est décernée à :

M. ALLOYER Amaury, domicilié à 69130 ECULLY
Melle BONORA Lise domiciliée à 69300 CALUIRE ET CUIRE
M. BOUHADDANE Thomas domicilié à 42300 ROANNE
Melle BOURG Victorine domiciliée à 42720 NANDAX
Melle CAZERGUE Oriane domiciliée à 69006 LYON
Melle DOYEN Canelle domiciliée à 42410 PELUSSIN
Melle FRAPPÉ Alix domiciliée à 69003 LYON
Melle FRAPPÉ Lucile domiciliée à 69003 LYON
M. HASANPAPAJ Armand domicilié à 69347 LYON cedex 07
M. HEDDI Anas domicilié à 69130 ECULLY
Melle MOULIN Coline domiciliée à 69110 SAINTE FOY LES LYON
M. PERRAUD Werner domicilié à 69100 VILLEURBANNE
M. ROCHE Maxime domicilié à 42300 ROANNE
Melle THOMAS Julie domiciliée à 42300 ROANNE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Le Directeur Régional et Départemental,

Alain PARODI

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-07-07-001

DRDJSCS1677 attribution lettre de félicitation- promotion
juillet 2016



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° 16-77

Portant la liste des personnes récompensées par une lettre de félicitations pour les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 juillet 2016.

VU l'instruction n°88.112 J.S du 22 avril 1988 portant création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du Secrétariat d'Etat pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, au titre de la promotion du 14 juillet 2016,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : la lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports est décernée à :

M. ALLOYER Amaury, domicilié à 69130 ECULLY
Melle BONORA Lise domiciliée à 69300 CALUIRE ET CUIRE
M. BOUHADDANE Thomas domicilié à 42300 ROANNE
Melle BOURG Victorine domiciliée à 42720 NANDAX
Melle CAZERGUE Oriane domiciliée à 69006 LYON
Melle DOYEN Canelle domiciliée à 42410 PELUSSIN
Melle FRAPPÉ Alix domiciliée à 69003 LYON
Melle FRAPPÉ Lucile domiciliée à 69003 LYON
M. HASANPAPAJ Armand domicilié à 69347 LYON cedex 07
M. HEDDI Anas domicilié à 69130 ECULLY
Melle MOULIN Coline domiciliée à 69110 SAINTE FOY LES LYON
M. PERRAUD Werner domicilié à 69100 VILLEURBANNE
M. ROCHE Maxime domicilié à 42300 ROANNE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 juin 2016

Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Le Directeur Régional et Départemental,

Alain PARODI

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-01-009

DRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2016_07_
01_32

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

n° DRFIP69_PGP_DELEGATIONSPECIALE_2016_07_01_32

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 01 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne - Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 17 mars 2015, fixant la date d'installation de M. RIQUER, au 4 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LA DIVISION DE L'EXPERTISE ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUES :

M. Bernard DOMEYNE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division.
Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa Division et est autorisé à agir en justice dans le cadre de sa Division.

Mme Ethel ROSENTHAL, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques.

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques, en l'absence de son responsable.

MEEF

M. Fabrice COTTEZ, Inspecteur

M. Taoufik GARA, inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MEEF.

SERVICE ENTREPRISES

M. Philippe MAZZA, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service Entreprises.

Mme Saïda LE-GRAND, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des rescrits fiscaux : JEI et ZFU et du Service Entreprises.

M. Thierry CHANAL, Contrôleur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions au Service Entreprises.

SERVICE POLITIQUES PUBLIQUES

Mme Aurélie GAYET, Inspectrice

Mme Jane TORTEL DECHERF, Inspectrice

Mme Aurélie HAZIZA, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service Politiques Publiques.

2. POUR LA DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES :

M. Damien COURSET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Collectivités Locales.

Mme Arlette BARRE, Inspectrice divisionnaire, Adjointe au responsable de la Division Collectivités Locales

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Collectivités Locales en l'absence de son responsable.

QUALITÉ COMPTABLE DES COMPTES LOCAUX

Mme Fabienne GOUANVIC, Inspectrice, chef du service qualité comptable

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions et notamment les comptes de gestion à destination de la Chambre régionale des comptes.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

M Michel GUENON, Inspecteur divisionnaire

Mme Mélanie MARTINET, Inspectrice

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

3- POUR LA DIVISION DÉPENSE :

Mme Noëlle SCARAFIA, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Dépense de l'État

M. Philippe CASTELAIN, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable de la division Dépense de l'État
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa Division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

Mme Marion BOULAY, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens.

Mme Claire BILLAUD, Contrôleuse

Mme Agnès HENRY, Contrôleuse

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence du chef de service.

SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS

Mme Odile RIOS, Inspectrice divisionnaire, Responsable du Service Liaison Rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Mme Christine SULKOWSKI, Inspectrice, Adjointe du Responsable du Service Liaison Rémunérations

Mme Chantal ABBOU, Inspectrice, Adjointe du Responsable du Service Liaison Rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service Liaison Rémunérations.

Mme Suzanne CLEMENCON, Contrôleuse Principale

Mme Jacqueline HAETTIGER, Contrôleuse Principale

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service Liaison Rémunérations.

SERVICE DEPENSE

Mme Chantal ANDRIANAIVORAVELO, Inspectrice divisionnaire, Responsable du service Dépense

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service, gérer les horaires variables dans AGORA.

Mme Marie-Pierre JAILLET, Inspectrice divisionnaire

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service, gérer les horaires variables dans AGORA.

Mme Solène SOEUR, Inspectrice, Adjointe au Responsable du Service Dépense

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense, gérer les horaires variables dans AGORA.

Mme Frédérique PEREZ, Contrôleuse Principale, responsable de pôle

Mme Brigitte GANTOIS, Contrôleuse Principale, responsable suppléante de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Mme Dominique HERITIER, Contrôleuse Principale, responsable de pôle

Mme Gaëlle LEFEBVRE, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

Mme Cécile PIANNE, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

Mme Françoise MAILLET, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

M. Gérard MOUGAMADOU, Contrôleur, responsable de pôle

Mme Laurence PINABIAU, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements, ordres de paiement) en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

SERVICE FACTURIER (SFACT)

M. Philippe CASTELAIN, Inspecteur divisionnaire, Responsable des services facturiers (SFACT) du bloc 1 et du bloc 3.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de ses services.

SERVICE FACTURIER DU BLOC 3 (ministères de l'Économie et des Finances, Culture, Santé, Travail)

Mme Chrystelle FERRY, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier du bloc 3 et du service facturier du bloc 1 en l'absence de l'adjointe du SFACT bloc 1.

Mme Nathalie MAZUY, Contrôleuse Principale, Responsable de pôle, Service Facturier, (SFACT)

Mme Chantal GUILLEMIN, Contrôleuse, Responsable de pôle, Service Facturier (SFACT)

Mme Evelyne ROCHY, Contrôleuse, Responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

M. Laurent PIQUET, Contrôleur, Responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de son adjointe.

Mme Coralie BASSIER, Contrôleuse principale, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Carine CAURO, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

Mme Pascale DEVAIS, Contrôleuse, Responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

M. Lionel PIOT, Contrôleur, Responsable suppléant au service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de son adjointe et de son responsable de pôle.

SERVICE FACTURIER DU BLOC 1 (ministère de l'Intérieur) :

Mme Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT) du bloc 1 (ministère de l'Intérieur)

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier du bloc 1 et du service facturier du bloc 3 en l'absence de l'adjointe du SFACT bloc 3.

Mme Patricia GENEVRIERE, Contrôleuse Principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Mme Isabelle COUSSEGAL, Contrôleuse Principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Mme Laurence VERNOUX, Contrôleuse, Responsable de pôle, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de son adjointe.

Mme Sylvie DAMON, Contrôleuse Principale, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1
Mme Brigitte MICHEL, Contrôleuse, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1
Mme Guilène MASSUT, Contrôleuse, Responsable suppléante, service Facturier (SFACT) du bloc 1

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de son adjointe et de son responsable de pôle.

4. POUR LA DIVISION OPÉRATIONS COMPTABLES DE L'ÉTAT ET CORRESPONDANTS :

M. Thomas DOUCET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division.

Mme Florence LIABEUF, Inspectrice divisionnaire, Adjointe du responsable de la division
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de la Division, en l'absence de son responsable.

COMPTABILITÉ DÉVELOPPÉE

Mme Sylvie GUETTET, Inspectrice, chef du service comptabilité de l'État
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Mme Murielle PERRICHON, contrôleuse principale, adjointe au chef de service
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité de l'État.

COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Mme Michèle GAY, Inspectrice, chef du service Comptabilité Financière
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

M. Georges NOUGUERET, contrôleur principal, adjoint au chef de service
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

DÉPÔTS DE FONDS

Mme Martine DERIAUX, Inspectrice, chef du service des Dépôts de Fonds
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

M. Eric BRANCAZ, contrôleur, adjoint au chef de service
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

Mme Véronique BRUNEAU, contrôleuse
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

M. Frédéric DESHORS, contrôleur
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

PRODUITS DIVERS

M. Franck DEIANA, Inspecteur, Chef du service Produits Divers
Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €.

Mme Bernadette JOURJON, contrôleuse principale, adjointe au chef de service
Signer tout document relatif à la gestion du service des Produits Divers à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €.

Mme Christine BAYOT, contrôleuse principale
Signer tout document relatif à la gestion du service des Produits Divers à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €.

Mme Solange REYNAUD, contrôleuse principale
Signer tout document relatif à la gestion du service des Produits Divers à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 1500 €.

DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Mme Caroline MAZZA, Inspectrice, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

M. Philippe CORNELOUP, Contrôleur

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts et Consignations

Signer les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que toute correspondance relative à ces prêts.

Mme Sylvie COLNEY, Contrôleuse Principale

Mme Bernadette MOULIN, Contrôleuse Principale

Mme Marie-Pierre AVRIL, Contrôleuse Principale

Signer les déclarations de consignations et les validations de déconsignations.

Mme Brigitte MARSELLA, Contrôleuse

M. Fabrice TEREBA, Contrôleur

Mme Martine JARROUX, Contrôleuse

M. Jean-Luc FROMENTIN, Contrôleur

M. Xavier MOREAU, Agent Administratif

M. Toufik LAKEHAL, Agent Administratif

Signer les déclarations de consignations

ACCUEIL

Mme Michèle PERIER, Contrôleuse

Mme Sylvie SELLIER, Agent d'Administration Principal

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis remis à l'accueil de la DRFIP.

CAISSE

M. Cyril BRUNEL, Agent d'Administration Principal

Mme Morgane SEVIN, Agent Administratif

Mme Naura TAGUIA, Contrôleuse

M. Georges NOUGUERET, Contrôleur

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

5 - POUR LA DIVISION MISSIONS DOMANIALES :

M. Michel THEVENET Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division Missions Domaniales

Signer tous courriers afférents au fonctionnement de la Division Missions Domaniales.

Mme Anne-Laure GAILLAUD, Inspectrice principale, adjointe du responsable de division

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Missions Domaniales, en l'absence de son responsable.

SERVICE GESTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

M. Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire, Service Gestion du Patrimoine de l'État

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion du Patrimoine de l'État.

M. Cyrille GIRAUD, Inspecteur,

M. David CHARRETIER, Inspecteur

Mme Christine LUBACZ, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion du Patrimoine de l'État.

SERVICE EVALUATIONS DOMANIALES

Mme Françoise LE LAN, Inspectrice divisionnaire

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Évaluations Domaniales.

Mme Marianne AUBRION, Inspectrice

M. Jean-Louis DUPUCH, Inspecteur

M. Gérard FELIX Inspecteur

Mme Hélène FLACHER, Inspectrice

Mme Carole JACQUIER-VILLARD, Inspectrice

M. Georges MARTIN, Inspecteur

M. Gilles MENNETEAU, Inspecteur

M. Philippe PEYROT, Inspecteur

Mme Marina ROUX, Inspectrice

M Boris BOURGEOIS, Inspecteur

M Rémy DURE, Inspecteur

M Romain VANDAMME, Inspecteur

M David BOSC, Inspecteur

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Évaluations Domaniales.

SERVICE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Mme Najet DALLI, Inspectrice

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice

Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice

Mme Hélène ROUSSET, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er juillet 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 01 juillet 2016

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Philippe RIQUER

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-05-26-001

DRFIP69_SIPLYON3_2016_05_26_31

Délégation de signature

*Arrêté portant délégation de signature du comptable responsable du service des Impôts des
Particuliers de Lyon 3ème.*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
Lyon 3ème

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIPLYON3_2016_05_26_31

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MATROT Carole Inspectrice des Finances Publiques, Monsieur FOLTZ Bernard Inspecteur Principal des Finances Publiques, Monsieur PITAVALL Gilbert Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OUBRIER MARIE-FRANCOISE	GIAGNORIO-BUISSIÈRE CORINNE	TOURNEBIZE EMILIE
	BUSCHEL EMMANUELLE	MAZOYER VIRGINIE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LABOURIER PAULINE	BRUEL PAULINE	THOMAS SEBASTIEN
VIDEMANN FLORE	LABROSSE YANNICK	THOURET CHRISTOPHE
ELIES MURIEL	LECOMTE THIBAUT	KROLIC AUDREY
BARRAUD SEBASTIEN	CHAKRI MALIKA	LHERITIER ANAIS
DE PAUW RAPHAEL	NGUEMBE SOLANGE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUORO-SAVETIER JOCELYNE	Contrôleuse principale FP	3000€ par rôle	6mois	30000euros
RAISON ISABELLE	Contrôleuse principale FP	3000€ par rôle	6mois	30000euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUX GISLAINE	Contrôleuse FP	1000€par rôle	6mois	10000euros
DEVAUX MICHEL	Contrôleur FP	1000€ par rôle	6mois	10000euros
VERGNE NATHALIE	Contrôleuse FP	1000€ par rôle	6mois	10000euros
MOREL MICHEL	Contrôleur FP	1000€ par rôle	6mois	10000euros
FLAMENT CHANTAL	Contrôleuse FP	1000€ par rôle	6mois	10000euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : exerçant en **qualité de renfort de l'accueil** ,

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OUBRIER Marie Françoise	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
GIAGNORIO-BUISSIÈRE Corinne	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
TOURNEBIZE Emilie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
BUSCHEL Emanuelle	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
MAZOYER Virginie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
LABOURIER Pauline	Agent d'Administration des Finances Publiques	2 000euros	2000euros		
DE PAUW Raphael	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
BRUEL Pauline	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
VIDEMANN Flore	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
ELIES Muriel	Agent d'Administration	2000euros	2000euros		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	des Finances Publiques				
KROLIC Audrey	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
LECOMTE Thibault	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
M LABROSSE Yannick	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
M BARRAUD Sébastien	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
THOURET Christophe	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
LHERITIER Anais	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
NGUEMBE Solange	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros		
THOMAS Sébastien	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000 euros	2000 euros		
CHAKRI Malika	Agent Administration des Finances Publiques	2000 euros	2000 euros		
RAISON Isabelle	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3mois	3000euros
BUORO-SAVETIER Jocelyne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3mois	3000euros
VERGNE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques			3mois	3000euros
COUX Gislaïne	Contrôleuse des Finances Publiques			3mois	3000euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVAUX Michel	Contrôleur des Finances Publiques			3 mois	3000euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 6, Lyon 7, Lyon 8 - Venissieux, Lyon 9 et Lyon Sud-Ouest

Article 5 [« grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : **SERVICE ACCUEIL DES PARTICULIERS**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ACHOUR Simon	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3 000euros
CHARLAS Pierre	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
CORONA Olivier	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
DREVET Muriel	Contrôleuse des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
BREYSSE FREDERIC	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
TIROLE VIRGILE	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
TOURNAYRE JACQUELINE	Contrôleuse des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PUIG Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10000euros	10000euros	3mois	3000euros
CONSTANTIN Damien	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
CATTEAU MATTHIEU	Agent d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
BARNASSON MARIE-PIERRE	Agent Principal d'Administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
DOUAIR SALIM	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
LENGLET BENEDICTE	Agent d'administration Principal des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
CUAU MARTIAL	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
SALLES ROBERT	Agent d'administration des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	3000euros
YABLOKOV Lydia	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2000euros	2000euros	3mois	2000euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3,Lyon 6,Lyon 7,Lyon 8- Venissieux ,Lyon9 et SIP de Lyon Sud-Ouest.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHÔNE

A LYON , le 26 mai 2016

Jean-Michel BEAUMONT
Le chef de service comptable ,
responsable du service des impôts des particuliers LYON3

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

84-2016-07-04-005

Art SGAR n° 16-322 du 04/07/2016 portant nomination
d'un membre au conseil de la CAF de la Savoie sur
désignation UNAF

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 04 JUILLET 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-322

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-278 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie,
- VU** la désignation formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-278 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des associations familiales, sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), M. Jean-Marc RAZAFINDRANARY est nommé en tant que membre suppléant en remplacement de Mme Agnès DE BURY, démissionnaire :

SUPPLEANT	Monsieur	RAZAFINDRANARY	Jean-Marc
-----------	----------	----------------	-----------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Géraud d'HUMIÈRES

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-06-27-008

Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2016-06-27-02
fixant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints
techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année
2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'intérieur

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2016-06-27-02
fixant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de la police nationale pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2016, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

Spécialité : entretien, logistique, accueil et gardiennage
- 3 postes sont à pourvoir.

Spécialité : hébergement et restauration
- 13 postes sont à pourvoir.

ARTICLE 2

Ce recrutement sans concours s'adresse aux candidats de nationalité française ou ressortissants de la communauté européenne et des États parties à l'accord sur l'espace économique européen, reconnus physiquement aptes à l'emploi, en règle avec la législation sur le service national, aucun diplôme n'est requis.

ARTICLE 3

Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

Spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage »

- Clôture des inscriptions : le 28 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité : entre le 12 et le 16 septembre 2016
- Entretiens avec le jury : entre le 3 et 14 octobre 2016
- Résultats d'admission : le 17 octobre 2016

Spécialité « Hébergement et restauration »

- Clôture des inscriptions : le 28 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers et résultats d'admissibilité : entre le 12 et le 16 septembre 2016
- Entretiens avec le jury : entre le 3 et 14 octobre 2016
- Résultats d'admission : le 17 octobre 2016

ARTICLE 4

Les dossiers d'inscription sont à demander ou à retirer au SGAMI SUD-EST – Direction des ressources humaines – Bureau du recrutement – 215 rue André Philip – 69421 Lyon Cedex 03.

Ils sont également à disposition sur le site Internet www.lapolicenationale recrute.fr

ARTICLE 5

La composition de la commission chargée de l'examen des dossiers puis des entretiens avec les candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-08-008

Arrêté n° 2016-326 portant délégation de signature à
Madame Françoise NOARS,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement (DREAL) de la région
Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des
attributions générales



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ n° 2016-326

en date du 8 juillet 2016

Portant délégation de signature à **Madame Françoise NOARS**,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes -
attributions générales -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
10. des avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional délégué. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS et de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, cette délégation est exercée par Monsieur Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint en charge de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air et de l'énergie, du contrôle des transports et des véhicules, et du pilotage des unités départementales et interdépartementales, Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint en charge du bassin Rhône-Méditerranée, du plan Rhône et des risques naturels et technologiques, Madame Isabelle LASMOLES, directrice régionale adjointe en charge de la mobilité, l'aménagement, la mobilité, les paysages, le logement, la construction, la ville et les quartiers durables et Monsieur Patrick VERGNE, directeur régional adjoint en charge des ressources humaines et financières.

Article 5 : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Elle en communiquera copie au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-30 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-08-007

Arrêté n° 2016-328

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à Monsieur Gilles PÉLURSON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt (DRAAF) de
la région Auvergne-Rhône-Alpes.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le

Arrêté n° 2016-328 du 8 juillet 2016

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État
à Monsieur Gilles PÉLURSON,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Gilles PÉLURSON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-21 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier et du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre des

programmes 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture";

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué des BOP régionaux des programmes 206 «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes précités (programmes 206 et 215) ;
- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Monsieur Gilles PÉLURSON reçoit délégation pour :

- programme 143 : autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.
- procéder aux subdélégations, le cas échéant, les opérations de titre 5 étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unités opérationnelles régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels des programmes régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Pour les crédits gérés exclusivement par l'unité opérationnelle régionale, il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- programme 143 : enseignement technique agricole
- programme 149 : forêt
- programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- programme 215 : BOP 0215-C001, actions 1 et 2 : fonctionnement de l'administration centrale

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme régional suivant :

Mission « direction de l'action du gouvernement » : programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2, en tant que centre de coût de l'UO préfecture du Rhône et de l'UO préfecture du Puy-de-Dôme ; Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » : programme 309 : entretien des bâtiments de l'État, toute action, en tant que centre de coût de l'UO préfecture du Rhône et de l'UO préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : Délégation de signature de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière de prescription quadriennale, dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

ARTICLE 6 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 à 5, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État ou du fonds européen agricole pour le développement rural ou du fonds européen pour la pêche est égal ou supérieur à 100 000 euros

ARTICLE 7 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 susvisé. La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Gilles PÉLURSON, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention, autres que ceux visés par l'article 6) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **100.000 €** pour les subventions d'investissement,

- **30.000 €** pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 9.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

ARTICLE 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 10 : Demeurent réservées à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard VIU, directeur régional délégué ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-08-006

Arrêté préfectoral n° 2016-327
portant délégation de signature à
Monsieur Gilles PÉLURSON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de
la région Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF), au titre des
attributions générales.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ n° 2016-327 du 8 juillet 2016

portant délégation de signature à
Monsieur Gilles PELURSON,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – attributions générales -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE ALPES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R 811-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-21 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3 : En application de l'article R811-26 8°1 du code rural et de la pêche maritime, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PERLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes, aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, mentionnés à l'article R811-26 8° 1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5 : Délégation est également donnée à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès des centres régionaux de la propriété forestière, à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bernard VIU, directeur régional délégué ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

Article 7 : Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communique une copie de la subdélégation au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-26 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-29-004

Arrêté n° 2016-2434 fixant au 01/06/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier
de MAURIAC

ARRETE 2016-2434

Fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
AU CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC

NUMEROS FINESS :

Entité juridique 15.078.0468

Budget Principal 15.078.0164

Budget Soins Longue Durée : 15.078.3181

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations du directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1er juin 2016 au centre hospitalier de Mauriac sont fixés comme suit :

Hospitalisation à temps complet :

- Médecine (code 11) : **571,41€**
- Moyen Séjour (code 30) : **263,35€**

S.M.U.R. :

- S.M.U.R. terrestre, les 30 minutes : **1 096,20 €**

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Le forfait journalier de soins applicable aux personnes âgées hébergées dans l'unité de soins de longue durée est fixé comme suit :

Unité de Soins de Longue Durée :

Forfait soins (code 40) :

- GIR 1-2 : **112,89€**
- GIR 3-4 : **109,08€**
- GIR 5-6 : **103,44€**
- - de 60 ans : **94,55€**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

***Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03***

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La déléguée départementale du Cantal et le directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 29 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Signé :
Céline VIGNÉ

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-29-007

Arrêté n° 2016-2435 fixant au 01/06/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables au Centre Médical
Maurice Delort à VIC-sur-CERE

ARRETE 2016-2435

Fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
AU CENTRE MEDICAL MAURICE DELORT A VIC SUR CERE

NUMEROS FINESS :

- Entité juridique : 15. 078. 0708
- Budget Principal: 15.078.0708

NUMERO SIREN : 423 977 792

NUMERO SIRET : 423 977 792 000 70

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations de la directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1er juin 2016 au centre médical Maurice Delort à Vic sur Cère sont fixés comme suit :

Hospitalisation à temps complet :

- Moyen Séjour (code 30) : **212,50€**

Hospitalisation incomplète :

- Hospitalisation de jour, rééducation fonctionnelle (code 56) : **165,10€**

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La déléguée départementale du Cantal et la directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 29 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Signé :
Céline VIGNÉ

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-29-006

Arrêté n° 2016-2436 fixant au 01/06/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables à l'Unité Parkinson
d'YDES

ARRETE 2016-2436

Fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
A L'UNITE PARKINSON D'YDES

NUMEROS FINESS :

Entité juridique 15.078.0468

Budget Soins Longue Durée : 15.000.2921

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations du directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Le forfait journalier de soins applicable à compter du 1^{er} juin 2016 aux personnes âgées hébergées dans l'unité de soins de longue durée d'Ydes est fixé comme suit :

Unité de Soins de Longue Durée :

Forfait soins (code 40) :

- GIR 1-2 : **119,56€**
- GIR 3-4 : **207,31€**
- GIR 5-6 : **121,71€**
- - de 60 ans : **108,77€**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La déléguée départementale du Cantal et le directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 29 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Signé :
Céline VIGNÉ

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-29-005

Arrêté n° 2016-2437 fixant au 01/06/2016 les tarifs
journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Local de
CONDAT

ARRETE 2016-2437

Fixant au 01/06/2016 les tarifs journaliers de prestations applicables
A L'HOPITAL LOCAL DE CONDAT

NUMEROS FINESS :

Entité juridique 15.078.0047

Budget Principal 15.078.0024

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptable des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les propositions de tarifs de prestations de la directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2016 ;

Arrête

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au 1er juin 2016 à l'hôpital local de Condat sont fixés comme suit :

Hospitalisation à temps complet :

- Médecine (code 11) : **240,75€**

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

***Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03***

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La déléguée départementale du Cantal et la directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 29 juin 2016

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Signé :
Céline VIGNÉ

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-28-002

Décision tarifaire n° 396 portant fixation du prix de
journée pour 2016 du CMPP d'Aurillac

DECISION TARIFAIRE N°396 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

CMPP AURILLAC - 150780237

2016.0794

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010
- VU l'arrêté en date du 01/11/1971 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP AURILLAC (150780237) sise 4, AV DE LA REPUBLIQUE, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP AURILLAC (150780237) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation départementale du CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP AURILLAC (150780237) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 168.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 906.00
	- dont CNR	7 831.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 109.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	680 183.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	678 517.41
	- dont CNR	7 831.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 665.87
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP AURILLAC (150780237) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	111.93
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et la préfecture du cantal

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à la structure dénommée CMPP AURILLAC (150780237).

Fait à Aurillac, le 28 Juin 2016

P/La directrice générale,

et par délégation,

La déléguée départementale

Signé,

Christine DEBEAUD

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-23-005

Décision tarifaire n° 145 portant fixation du prix de
journée pour 2016 de l'IME "Les Escloses" à Mauriac

DECISION TARIFAIRE N°145 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IME LES ESCLOSES - 150780435

2016-0787

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010
- VU l'arrêté en date du 01/11/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES ESCLOSES (150780435) sise 0, CROUZIT-HAUT, 15200, MAURIAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ESCLOSES (150780435) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES ESCLOSES (150780435) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 120.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 587 118.66
	- dont CNR	4 984.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 380 739.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 157 895.61
	- dont CNR	4 984.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 129.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 714.57
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 80 000.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ESCLOSES (150780435) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	252.76
Semi internat	166.62
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017 les prix de journées provisoires seront de :

- Internat : 263.06 €
- Semi-internat : 175.86 €

calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur la base d'activité identique à celle de 2016

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à la structure dénommée IME LES ESCLOSES (150780435).

Fait à Aurillac, le 23 Juin 2016

P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-21-002

Décision tarifaire n° 161 portant fixation du forfait global
de soins pour 2016 du FAM de Riom-ès-Montagnes

DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES - 150783959

2016-798

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010 ;
- VU l'arrêté en date du 26/01/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES (150783959) sis 0, RTE DE CONDAT, 15400, RIOM-ES-MONTAGNES et géré par l'entité dénommée ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES (150783959) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation départementale du CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 429 298.28 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 119 108.19 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 111.84 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal et de la région.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) » (150002509) et à la structure dénommée FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES (150783959).

Fait à Aurillac, le 21 Juin 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-21-001

Décision tarifaire n° 164 portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2016 de la MAS de
Riom-ès-Montagnes

DECISION TARIFAIRE N°164 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE

MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES - 150002749

2016 - 803

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010 ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/2009 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES (150002749) sise 0, RTE DE CONDAT, 15400, RIOM-ES-MONTAGNES, et gérée par l'entité ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES (150002749) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation départementale du CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES (150002749) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 030.00
	- dont CNR	2 700.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 339.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 008.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	568 377.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	529 529.42
	- dont CNR	2 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 220.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	628.52
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	568 377.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES (150002749) s'élève à un montant total de 529 529.42 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 127.45 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 241.13 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal et de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) » (150002509) et à la structure dénommée MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES (150002749).

Fait à Aurillac, le 21 Juin 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-23-004

Décision tarifaire n° 166 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2016 du SESSAD du Pays de
Mauriac

DECISION TARIFAIRE N°166 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DU PAYS DE MAURIAC - 150783967
2016.0791

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DU PAYS DE MAURIAC (150783967) sise RTE DE BLANDIGNAC, 15200, MAURIAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU PAYS DE MAURIAC (150783967) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation départementale du CANTAL;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 243 000.43 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DU PAYS DE MAURIAC (150783967) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 050.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 100.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 850.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	253 000.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	243 000.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 250.04 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 143.36 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la préfecture du Cantal
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA DU CANTAL» (150782142) et à la structure dénommée SESSAD DU PAYS DE MAURIAC (150783967).

Fait à Aurillac, le 23 Juin 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-23-002

Décision tarifaire n° 167 portant fixation du prix de
journée pour 2016 de l'ITEP de POLMINHAC

DECISION TARIFAIRE N°167 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542

2016 - 0788

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010
- VU l'arrêté en date du 02/11/1994 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542) sise 0, AV DU VAL DE CERE, 15800, POLMINHAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation départementale du CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 175 899.33
	- dont CNR	3 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	556 917.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 086 316.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 086 316.69
	- dont CNR	3 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 086 316.69

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	434.31
Semi internat	289.30
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la préfecture du Cantal
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à la structure dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542).

Fait à Aurillac, le 23 Juin 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-24-001

Décision tarifaire n° 199 portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2016 de l'IME de Saint-Flour

DECISION TARIFAIRE N°199 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE

IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150780591

2016.0786

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1974 autorisant la création de la structure IME dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150780591) sise 0, , 15100, SAINT-FLOUR, et gérée par l'entité IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150000230) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150780591) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150780591) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 997.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 732 104.18
	- dont CNR	4 342.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 648.80
	- dont CNR	2 124.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 219 749.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 035 273.68
	- dont CNR	6 466.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 656.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 820.30
	Reprise d'excédents	100 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 55 000.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150780591) s'élève à un montant total de 2 035 273.68 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 169 606.14 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 240.09 €.
- ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, la dotation globalisée provisoire sera de 2 128 807.68 €, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'établira à 177 400.64 € soit un prix de journée moyen de 251.12 €
- ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la préfecture du Cantal
- ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME MARIE AIMEE MERAVILLE » (150000230) et à la structure dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150780591).

Fait à Aurillac, le 24 Juin 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-23-001

Décision tarifaire n° 211 portant fixation du forfait global
de soins pour 2016 du FAM de Saint-Illide

DECISION TARIFAIRE N°211 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM SAINT ILLIDE - 150002582

2016.802

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010 ;
- VU l'arrêté en date du 29/01/1999 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM SAINT ILLIDE (150002582) sis 0, , 15310, SAINT-ILLIDE et géré par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINT ILLIDE (150002582) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation départementale du CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 761 772.69 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 481.06 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 62.77 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal et de la région.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à la structure dénommée FAM SAINT ILLIDE (150002582).

Fait à Aurillac, le 23 Juin 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-06-29-002

Décision tarifaire n° 407 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2016 du SESSAD d'Aurinques à
Aurillac

DECISION TARIFAIRE N°407 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975

2016.0790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 01/04/2010;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC (150783975) sise 5, R DU CAPITAINE MAHNES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC (150783975) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation départementale du CANTAL;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 957 507.65 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC (150783975) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	734 102.92
	- dont CNR	3 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 904.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	967 507.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	957 507.65
	- dont CNR	3 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 000.00
	TOTAL Recettes	967 507.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 792.30 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 179.71 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et la préfecture du Cantal
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA DU CANTAL» (150782142) et à la structure dénommée SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC (150783975).

Fait à Aurillac, le 29 Juin 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne

84-2016-07-01-002

Délégation de signature au profit de Monsieur Eric
GUILLON, Responsable du contrôle de gestion de
l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes Auvergne.



La Directrice

DS-RHAA 2016-01

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1223-4 ;

Vu la réglementation applicable aux marchés publics passés par des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la décision n° DS 2015-37 du Président de l'EFS, en date du 09 décembre 2015, portant nomination du docteur Dominique LEGRAND dans les fonctions de Directeur d'établissement de transfusion sanguine (ETS) Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu la décision n° DS 2016.25 du Président de l'EFS, en date du 16 mars 2016, portant délégation de pouvoir et de signature au Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'ETS Rhône-Alpes - Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur des Marchés Publics de l'Etablissement Français du Sang (EFS) ;

Article 1 - Conditions d'application de la présente délégation

1° La présente décision est applicable dans le champ géographique de l'EFS Rhône-Alpes – Auvergne.

Article 2 - En matière d'achat

1° Délégation de signature est donnée à Eric GUILLON, Responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les bons de commande.

Article 3 – Publication et date de prise d'effet

La présente délégation, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Rhône-Alpes - Auvergne, entre en vigueur le 1^{er} août 2016 et prend fin le 20 août 2016.

Fait à Beynost, en deux exemplaires, le 1^{er} juillet 2016

Docteur Dominique LEGRAND
Directrice